



REQUÊTES  
POUR LE PLAIDOYER EN FAVEUR  
DES PETITS PRODUCTEURS,  
COMMERÇANTS DÉTAILLANTS,  
MARCHANDS AMBULANTS ET  
TRAVAILLEURS DE L'INFORMEL

**PROJET SANAD:**

*« La promotion de la démocratie économique par le biais  
de la promotion de l'économie sociale et solidaire »*

Octobre 2011



## LISTE DES ABRÉVIATIONS

<b>REMESS</b>	: Réseau Marocain de l'Economie Sociale et Solidaire
<b>USAID</b>	: Agence Américaine pour le Développement International
<b>INDH</b>	: Initiative Nationale pour le Développement Humain
<b>AGRE</b>	: Activités Génératrices de Revenu et d'Emploi
<b>ACI</b>	: Association de la Coopération Internationale
<b>BIT</b>	: Bureau International du Travail
<b>PMV</b>	: Plan Maroc Vert
<b>ODCO</b>	: Office de Développement de la Coopération
<b>PIB</b>	: Produit Intérieur Brut
<b>PCD</b>	: Plan Communal de Développement
<b>OSC</b>	: Organisation de la Société Civile
<b>OMD</b>	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>ESS</b>	: Economie Sociale et Solidaire
<b>HCP</b>	: Haut Commissariat au Plan
<b>ONDH</b>	: Observatoire National pour le Développement Humain
<b>IOV</b>	: Indicateurs Objectivement Vérifiables
<b>SWOT</b>	: Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces
<b>OIT</b>	: Organisation Internationale de Travail
<b>ADS</b>	: Agence de Développement Social
<b>GIE</b>	: Groupement d'Intérêt Economique
<b>AMC</b>	: Association de Microcrédit
<b>PMCE</b>	: Plateforme Marocaine du Commerce Equitable
<b>OCE</b>	: Office de Commercialisation et d'Exportation (devenu Maroc Taswiq)
<b>SA</b>	: Société Anonyme
<b>CCG</b>	: Caisse Centrale de Garantie
<b>ANPME</b>	: Agence Nationale pour la Promotion de la Petite et Moyenne Entreprise
<b>FDA</b>	: Fonds de Développement Agricole
<b>APP</b>	: Agence de Progrès et de Partenariat



# TABLE DES MATIÈRES

<b>I. Présentation du REMESS</b> .....	<b>3</b>
<b>1- Le plaidoyer REMESS</b> .....	<b>3</b>
<b>2- L'entreprise de l'économie sociale et solidaire élément moteur dans la dynamique de développement</b> .....	<b>4</b>
<b>II- Requêtes du plaidoyer pour une loi sur les coopératives conforme à la recommandation 193 du BIT de 2002 sur la promotion des coopératives</b> .....	<b>6</b>
<b>1- Introduction</b> .....	<b>6</b>
<b>2- Thème</b> .....	<b>7</b>
<b>3- Le contexte</b> .....	<b>8</b>
3.1 L'économie sociale : un cadre d'expression du développement humain durable .....	8
3.2 Des principes et des objectifs coopératifs statutaires définis par la loi .....	9
3.3 La coopérative : une organisation adaptée à l'épanouissement socioéconomique de l'individu.....	10
<b>4- État des lieux du mouvement coopératif au Maroc</b> .....	<b>11</b>
4.1 Concentration sectorielle des coopératives .....	11
4.2 Présence régionale inégale .....	12
4.3 Emploi coopératif .....	13
4.4 Arbre à problèmes .....	14
<b>5- Buts et objectifs</b> .....	<b>16</b>
<b>6- Identification du public cible</b> .....	<b>16</b>
<b>7- Choix des canaux de communication</b> .....	<b>18</b>
<b>III- Requêtes du plaidoyer pour une meilleure intégration des entreprises de l'ESS dans la phase II de l'INDH (2011-2015).</b> .....	<b>18</b>

<b>1- Introduction</b> .....	<b>18</b>
<b>2- Thème</b> .....	<b>19</b>
<b>3- Contexte</b> .....	<b>20</b>
<b>4- État des lieux</b> .....	<b>21</b>
4.1 L'INDH, une opportunité pour l'économie sociale et le développement durable .....	21
4.2 Un bilan d'étape prometteur mais sans évaluation d'impact sur l'économie sociale .....	23
4.3 Des perspectives de consolidation sur le long terme .....	24
4.4 Arbre à problèmes .....	26
<b>5- La coopérative, un instrument approprié du développement     humain</b> .....	<b>28</b>
<b>6- Buts et objectifs</b> .....	<b>30</b>
<b>7- Identification du public cible</b> .....	<b>30</b>
<b>8- Choix des canaux de communication</b> .....	<b>32</b>

#### **IV- Requêtes du plaidoyer pour un commerce équitable à la hauteur des aspirations du public** .....

<b>1- Introduction</b> .....	<b>32</b>
<b>2- Le thème</b> .....	<b>33</b>
<b>3- Le commerce équitable au Maroc : état des lieux.</b> .....	<b>34</b>
3.1 Le concept.....	34
3.2La situation actuelle .....	36
3.2.1 Le cadre juridique.....	36
3.2.2 Organisation et structures existantes traitant du Commerce Équitable .....	36
3.3.3 Contribution du commerce équitable à l'économie marocaine .....	37
<b>4- Le plaidoyer : les mesures de politique générale attendues</b> .....	<b>39</b>
<b>5-Identification du public cible</b> .....	<b>40</b>
<b>6-Choix des canaux de communication</b> .....	<b>41</b>

## V- Requêtes du Plaidoyer pour une optimisation des opportunités du le Plan Maroc Vert dans son volet Pilier II au profit du petit agriculteur. 42

1- Introduction .....	42
2- Le thème : Plaidoyer pour une optimisation des opportunités offertes par le Plan Maroc Vert dans son volet Pilier II .....	42
3- Contribution de l'agriculture à l'économie marocaine .....	43
4- Le Plan Maroc Vert : Stratégie, réalisations et perspectives d'avenir	44
5- Le plaidoyer : Les attentes de la population destinataire des mesures du PMV .....	45
6-1 identification du public cible. ....	50
6.1Le public cible premier .....	50
6.2Le public cible de second degré. ....	50
7- Choix des canaux de communication .....	50



## I- Présentation du REMESS

Le Réseau Marocain d'Economie Sociale et Solidaire (REMESS) a été créé en 2006 pour répondre à un besoin d'organisation en réseau, afin d'élargir l'espace de l'échange et de l'équité au profit des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Il porte depuis, comme ambition de valoriser les principes fondamentaux liés au développement humain, à la justice sociale et à la prévalence de l'expression démocratique dans les rapports entre individus. Il constitue à cet égard la première organisation marocaine d'accueil des différentes structures de l'économie sociale : coopératives, associations, mutuelles, fondation, groupement d'intérêt économique et syndicats professionnels.

Le périmètre de son intervention a été défini autour de l'économie sociale et solidaire pour contribuer à la convergence entre l'économique, le social et l'environnemental, dans la réponse aux besoins des individus, considérés comme cible de toute intervention humaine. Ces valeurs se déclinent, dans la charte du REMESS, à travers l'engagement de type :

- socio-économiques, en s'impliquant dans le processus de création des richesses en faveur des populations pauvres et en militant en faveur d'une meilleure distribution des fruits de la croissance ;
- environnemental, en veillant à la préservation des ressources naturelles dans la quête du développement humain durable ;
- institutionnels, pour soutenir les valeurs de la bonne gouvernance (démocratie, transparence, communication...) ;
- sociétale, pour promouvoir la richesse, la diversité et l'ouverture de la culture marocaine ;
- communautaire, s'agissant notamment de la défense des intérêts des populations défavorisées ;

### 1- LE PLAIDOYER REMESS

C'est dans le cadre de cet engagement que le REMESS a entrepris, dans le cadre d'un partenariat avec l'USAID, de mettre en œuvre le projet SANAD, dont l'objectif final est d'animer une dynamique de plaidoyer, au niveau national, en faveur des petits producteurs et commerçants de l'économie sociale et solidaire et du secteur informel. Pour élaborer les requêtes à destination des autorités compétentes et conforter son argumentaire, le REMESS a organisé une série de rencontres (Salé, Missour et Oujda) couronnées par un

séminaire national (Sidi Bouknadel à Salé). Ces différentes manifestations ont permis de recueillir, auprès des populations, autorités et organismes concernées, les recommandations devant servir d'orientations à ce plaidoyer. Ce dernier est constitué de quatre volets, dont l'interdépendance repose sur un objectif commun, qui vise à mettre plus de justice, d'équité, de démocratie et d'égalité des chances dans la promotion des processus de production et des circuits de commercialisation, au profit des petits entrepreneurs démunis. Il s'agit notamment de :

1. Repenser le rôle du secteur coopératif, par la refonte de la loi 24-83, afin de redonner aux coopératives le rôle qui leur revient, dans l'espace socio-économique national, en tant que promoteurs du développement humain durable.
2. Promouvoir le commerce équitable et solidaire et le tourisme responsable ;
3. Permettre à l'économie sociale et solidaire d'assurer l'accompagnement des enjeux du pilier II du plan Maroc Vert ;
4. Soutenir le renforcement de la place des petits producteurs dans la phase II (2011-2015) de L'INDH, particulièrement dans la mise en œuvre des activités génératrices de revenus et d'emplois (AGRE).

## **2- L'ENTREPRISE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ÉLÉMENT MOTEUR DANS LA DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT.**

La terminologie "Economie Sociale et Solidaire" désigne généralement de nos jours des entités regroupant les coopératives, les mutuelles, les associations, les syndicats et les fondations et dont le fonctionnement et la gestion est soumis aux règles fondamentales d'égalité des membres de chaque entité, de la solidarité entre eux, de la transparence et de l'équité. Ce sont des entités axées surtout sur le bénéfice social et environnemental que financier.

De toutes ces entités dites "Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire", la coopérative est considérée comme la plus appropriée à même de répondre largement à cette terminologie.

L'Alliance Coopérative Internationale (ACI) et le BIT (juin 2002) définissent la coopérative comme étant "...une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement".

Partant de ces définitions universelles et de ses principes fondamentaux, en quoi peut-elle être le moteur d'une dynamique

transversale des trois filières objets de ce plaidoyer ? Peut-on ainsi considérer que la coopérative constitue un cadre logistique approprié de développement du commerce équitable, du Plan Maroc Vert notamment dans son plier II et des AGRE de l'INDH ?

## 2-1 LE COMMERCE ÉQUITABLE:

L'esprit et les principes fondamentaux qui animent ses acteurs, étant basées entre autres sur la transparence, le respect mutuel et la prise en compte de la dignité de l'homme en tant que tel à travers l'appréciation de sa contribution réelle dans la valeur du produit ou service qu'il produit, concordent dans une certaine mesure avec les principes fondamentaux de la coopérative en termes de démocratie dans les prises de décision de gestion, la valorisation des produits et services de chaque coopérateur au même niveau pour les uns comme pour les autres, de participation directe à la vie économique de l'entreprise et de solidarité avec la communauté formant l'entreprise, la coopérative.

## 2-2 LE PILIER II DU PMV :

Le Plan Maroc Vert à travers le Pilier II, prône l'accompagnement solidaire de la petite agriculture avec comme principaux objectifs, d'une part la modernisation solidaire de la petite agriculture afin de lutter contre la pauvreté et d'autre part l'intégration de ces axes dans une stratégie de développement rural intégré et de développement de sources alternatives de revenu. L'organisation des acteurs économiques ciblés en coopérative s'inscrit parfaitement dans cette stratégie et est une réponse à plusieurs situations de blocage découlant de l'importance de leur nombre des individus ciblés par la stratégie.

En effet, la coopérative peut être un interlocuteur unique par catégorie d'objet économique et de territoire, et réduit ainsi le nombre d'interventions du porteur de la stratégie et des coûts, vers une entité regroupant les coopérateurs. Ce qui garantit les chances de réussite de son intervention d'une part et d'autre part assure et garantit les droits et aspirations des coopérateurs à travers leur entreprise qu'est la coopérative : financement, formation, vulgarisation, sensibilisation, doléances et plaidoiries, etc.

De plus l'organisation en coopérative des agriculteurs ciblés leur permet d'abord d'accéder à des outils de production performants pour une meilleure rentabilité de leurs efforts, à des infrastructures et à

des services coûteux qu'ils ne peuvent acquérir par des efforts individuels et ensuite de tirer meilleur profit de l'utilisation commune toutes ces infrastructures et les rentabiliser au maximum.

### 2-3 LE VOLET AGRE DE L'INDH:

L'objectif est de renforcer la place de la coopérative, réhabilitée, dans la promotion des Activités génératrices de revenus et d'emplois (AGRE), dans la seconde phase des programmes de l'Initiative nationale de développement humain (INDH), qui couvre la période 2011-2015. Les soubassements de cette option reposent sur les spécificités de la forme coopérative qui valorise la dimension citoyenne par son ancrage territorial et par son respect de la démarche participative et démocratique.

## II- Requêtes du plaidoyer pour une loi sur les coopératives conforme à la recommandation 193 du BIT de 2002 sur la promotion des coopératives.

### 1- INTRODUCTION

Le réseau coopératif a été informé, à l'occasion de la tenue, le 16 juillet 2011, de la journée d'études : « La place de l'Economie Sociale et Solidaire dans les grands chantiers initiés au Maroc », par le représentant du Ministère Chargé des Affaires Economiques Générales, de la préparation par le gouvernement d'un projet de loi régissant l'organisation des coopératives. Le nouveau texte introduit de nombreuses modifications pour pallier les dysfonctionnements relevés, par le passé, par les acteurs coopératifs. On y relève notamment:

- Une définition précise, de l'activité coopérative, qui s'inspire de l'acception et des standards internationaux et qui intègre l'ensemble des domaines qui couvrent les activités humaines visant la satisfaction des besoins économiques et sociaux des coopérateurs. Les coopératives peuvent compter comme membres des personnes physiques ou morales et se divisent en trois catégories:
  - des coopératives qui ont pour objet de commercialiser, après transformation, les produits et services fournis par ses membres ;
  - des coopératives de production de biens et services réalisés au profit de ses membres;
  - des coopératives qui fournissent un travail rémunéré au profit de ses membres
- Une simplification de la procédure de création de coopératives par la suppression de l'agrément préalable. Celle-ci est désormais limitée à des formalités de déclaration, d'inscription sur un registre à créer et de libération du quart du capital souscrit et dont le minimum est fixé à 5000 dirhams ;
- une création d'un «registre des coopératives» constitué d'un registre national d'immatriculation géré par l'Office de développement des coopératives (ODCO) et de registres locaux tenus par les tribunaux de première instance. Cette disposition est censée offrir plus de transparence et une consolidation de la bonne gouvernance ;
- Une redéfinition du rôle de l'ODCO qui sera davantage orienté pour :
- Soutenir les coopératives et leurs regroupements dans les domaines de la formation, et de l'assistance technique ;

- Financer les campagnes de sensibilisation des principes coopératifs et la formation des opérateurs ;
- Collecter et diffuser les documents et informations en rapport avec la coopération;
- Etudier et proposer des réformes législatives et réglementaires et de mesure en liaison avec la création et le développement de coopératives.

Il est indéniable que l'adoption de ce texte, dans sa forme actuelle permettra de résoudre de nombreux problèmes auxquels est confronté le secteur coopératif, essentiellement au niveau de la création et du fonctionnement des coopératives. Il reste toutefois qu'un réel développement coopératif ne peut être tributaire de la seule simplification des procédures d'adoption et de gestion. Ce, d'autant plus que les coopératives de la réforme agraire ne seraient pas concernées par les nouvelles dispositions de ce projet de loi et continueront à être régies par le dahir du 29 décembre 1972 et les décrets d'application y afférents.

Aussi, la réforme, sollicitée et attendue par le secteur depuis plus de deux ans, devrait être beaucoup plus profonde, pour prétendre booster l'économie sociale, notamment en matière de création d'emplois et de génération de revenus. Des mesures plus ambitieuses devraient être envisagées, au profit des petits producteurs notamment par l'application de programmes d'action orientés vers la réduction de la pauvreté et du chômage. Porter le nombre de coopératives de 7000 à 10 000 et relever la part de la population active de 3 % à 7 %, comme le prévoit l'ODCO pour l'année 2012, demande des mesures autrement plus ambitieuses, qui améliorent significativement l'environnement économique et social du secteur coopératif.

L'adoption du nouveau texte, si elle a lieu, introduit ainsi une simplification majeure de la procédure de création de la coopérative. Désormais, cette création n'est plus soumise à la longue et complexe procédure qui aboutissait à l'obtention d'une autorisation, sous forme d'arrêté Ministériel, devant faire l'objet d'une publication au Bulletin Officiel avant le démarrage d'une quelconque activité. Le réseau coopératif reproche toutefois aux pouvoirs publics le fait de ne pas avoir:

- pris en considération l'ensemble de la Recommandation 193 du BIT de 2002 sur la promotion des coopératives, notamment la nécessité de consulter les organisations coopératives sur l'élaboration et la révision de la législation, des politiques et des règlements applicables aux coopératives.
- présenté le projet de loi devant le Conseil d'Administration de l'ODCO, au sein duquel siège « un représentant de chaque catégorie de coopératives »; ce qui constitue un vice de procédure.
- porté sur les modifications profondes, notamment celles devant faire état des orientations et des conditions de mise en œuvre

de politiques publiques devant contribuer à la promotion des coopératives. Les conditions d'accès des coopératives aux services d'appui ne sont pas explicitées pour indiquer la stratégie que l'État compte adopter pour soutenir la viabilité économique et renforcer la capacité des coopératives dans la génération de revenus et la création d'emplois.

## 2- THÈME

L'entreprise, que le REMESS se propose de soutenir, vise à retirer le projet de loi du circuit d'adoption dans lequel il est largement engagé, pour le soumettre à un débat élargi, selon une procédure participative à laquelle prendrait part l'ensemble des représentants des coopératives et de leurs regroupements. L'objet est de mettre en place une loi qui permet une réelle émancipation de la forme coopérative de l'organisation productive, dans une consolidation de sa contribution au développement économique et social du pays.

La posture consiste à soutenir une réforme profonde de la loi 24-83, actuellement en vigueur, édictés par les nombreuses critiques qu'elle suscite auprès des opérateurs coopératifs et de la nécessité de permettre à la loi d'accompagner le mouvement dans son développement plutôt que d'être une raison de son affaiblissement. Les critiques les plus pertinentes à cet égard se résument dans :

- Procédure de création de coopératives et unions de coopératives longue et complexe
- Omniprésence de l'Etat par l'obligation de convocation des représentants de l'administration (Impôts, Autorité locale, Ministère technique) et de l'ODCO aux Assemblées Générales et aux réunions du Conseil d'Administration (4 fois par an) des coopératives, sans obligation d'y assister effectivement.
- Excès de contrôle et d'ingérence de l'administration : désignation de commissaire de gouvernement, dépôt obligatoire des documents de fin d'exercice...
- Soumission de l'adhésion de personnes morales à une coopérative à l'autorisation préalable de l'administration qui suit une procédure longue et complexe.
- Obligation de nomination d'un Commissaire aux Comptes par toutes les coopératives.
- Exigence du registre de commerce pour participer aux marchés publics.
- Gratuité des fonctions des administrateurs.

### 3- LE CONTEXTE

#### 3.1 L'ÉCONOMIE SOCIALE : UN CADRE D'EXPRESSION DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

L'économie sociale a toujours occupé, au Maroc, un large pan dans la mobilisation des ressources selon les principes fondamentaux de solidarité, d'entraide et de travail collectif. Ces principes font partie des bases culturelles ancestrales voire religieuses, pour l'organisation des processus économiques de production et de distribution (Jemaâ, Twiza, Tagadirt, Laouziaâ...), dans une interdépendance qui préserve les droits des individus dans leurs différentes segmentations : genre, génération, appartenance tribale...

La réhabilitation, qui confère à l'économie sociale sa forme moderne actuelle, est essentiellement le fait d'un encouragement de l'Etat, qui prend de plus en plus conscience, que l'accès des populations aux services et aux équipements de base doit être la finalité de tout programme gouvernemental approprié, visant la consolidation des bases du développement humain durable. La réduction de la pauvreté, la lutte contre la précarité, la réduction des disparités sociales et géographiques, sont autant de problèmes qui peuvent trouver des solutions idoines, dans une approche adossée à l'économie sociale, dont les principales formes organisationnelles se déclinent en coopératives, associations et autres mutuelles.

Dans ce cadre, la coopérative constitue l'une des configurations de l'activité économique, qui offre le plus d'opportunités pour l'amélioration des conditions de développement des petits producteurs et des petits métiers, contribuant ainsi à la promotion de l'auto emploi et partant, au relèvement des niveaux de revenus, à la résorption de la pauvreté et à une plus grande intégration économique et sociale des individus.

#### 3.2 DES PRINCIPES ET DES OBJECTIFS COOPÉRATIFS STATUTAIRES DÉFINIS PAR LA LOI<sup>1</sup>

Au Maroc, la coopérative est régie par le Dahir n°1-83-226 du 9 Moharrem 1405 (5 octobre 1984) portant promulgation de la loi n° 24-83 fixant Statut Général des coopératives et les missions de l'Office de développement de la coopération (ODCO) tel qu'il a été modifié par le Dahir portant loi n° 1-93-166 du 10 septembre 1993. Ladite loi reconnaît comme étant « un groupement de

1- Le cadre juridique des coopératives au Maroc (ou droit coopératif) est régi par les textes juridiques ci-après :

Loi 24 - 83 du 5 chaabane 1403 (18 mai 1983), fixant le statut général des coopératives et les missions de l'Office de développement de la coopération (ODECO). Cette Loi abroge toutes les anciennes dispositions relatives aux coopératives. Cependant, les coopératives de la réforme agraire restent régies par le Dahir portant loi n° 1-72-278 du 22 dou al kaada 1392 (29 décembre 1972) et les textes pris pour son application.

Dahir portant loi n° 1-73-654 du 11 rabii II (23 avril 1975), relatif à l'ODECO.

Dahir portant loi n° 1-83-226 du 9 moharram 1405 (5 octobre 1984).

Dahir portant loi n° 1-93-166 du 22 rabii I 1414 (1 septembre 1993).

Décret n° 2-91-454 du 5 rabii II 1414 (22 septembre 1993) pris pour l'application de la loi 24-83.

personnes physiques, qui conviennent de se réunir pour créer une entreprise chargée de fournir, pour leur satisfaction exclusive, le produit ou le service dont elles ont besoin... Des personnes morales remplissant certaines conditions peuvent devenir membres d'une coopérative ».

Les coopératives, considérées comme des personnes morales, jouissant de la pleine capacité juridique et de l'autonomie financière, sont tenues de respecter les principes coopératifs explicités par la loi :

- **Adhésion volontaire et ouverte** : toute personne répondant aux critères statutaires peut adhérer à une coopérative et tout coopérateur peut la quitter si cela ne porte pas préjudice à celle-ci ;
- **Contrôle démocratique par les membres** : les droits de vote des coopérateurs sont égaux et indépendants du nombre de parts possédées ;
- **Participation économique des membres** : les membres reçoivent une part des bénéfices déterminée au prorata de leurs contributions. Ils perçoivent, lorsqu'elle existe une rémunération limitée sur le capital souscrit ;
- **Education, formation et information** : les membres sont des « coopérateurs » qui participent à une action collective. L'entreprise, ainsi définie, se donne pour mission d'assurer la promotion éducative de ses membres.
- **Inter coopération** : pour mieux servir les intérêts des coopérateurs et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives sont habilitées à s'organiser dans des structures tant locales, que régionales et internationales

En termes d'objectifs recherchés par l'érection d'une structure coopérative, la loi stipule que le champ d'intervention s'étend à toutes les branches de l'activité humaine. L'objet et buts recherchés sont essentiellement orientés vers :

- L'amélioration des conditions socioéconomiques des membres ;
- La promotion de l'esprit coopératif;
- la réduction, au profit des membres et par un effort solidaire, des prix de revient et/ou des prix de vente de certains produits et services ;
- L'amélioration de la qualité marchande des produits fabriqués;
- le développement et la valorisation de la production des membres.

### 3.3 LA COOPÉRATIVE : UNE ORGANISATION ADAPTÉE À L'ÉPANOUISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE DE L'INDIVIDU

Dans les faits, les logiques qui poussent les individus vers une implication dans une structure coopérative, peuvent être résumées en deux raisons fondamentales, qui peuvent se présenter de façon isolée ou de manière concomitante :

- la nature du travail ou du métier qu'ils exercent ne se prête pas un travail individuel, de par sa complexité ou du prix de revient qu'elle induit ;
- les individus ont besoin, pour la réalisation de leur activité, de moyens techniques, matériels et/ou financiers qui leur font, partiellement ou totalement, défaut.

Il est alors attendu que la solution coopérative va permettre de répondre à la mobilisation des ressources nécessaires à l'exercice de l'activité visée, en offrant aux individus la possibilité de satisfaire leurs besoins, en moyens de production, tout en servant de cadre à l'amélioration de leurs conditions socio-économiques. La conjugaison des efforts, selon une dynamique pilotée par la solidarité, va permettre, non seulement de réunir les conditions de production de l'activité souhaitée, mais également réaliser, grâce à la division du travail entre les membres, des gains en termes de coût et de temps. Cette construction va permettre aux individus d'améliorer leurs niveaux de revenus et d'épargne et partant, leurs conditions de vie et celle de leurs ménages.

L'impact social de la coopérative reflétera la capacité de celle-ci à mettre en œuvre l'ensemble des missions qui lui sont dévolues, notamment en ce qui concerne la satisfaction des besoins sociaux de ses membres, dans les divers domaines qui permettent l'épanouissement de la condition socio-économique : éducation, formation, logement, loisirs... Ce faisant, l'organisation coopérative dépasse largement le simple cadre de lutte contre la pauvreté, pour rejoindre, dans une prise de conscience d'appartenance collective, une réelle aspiration et un engagement pour la concrétisation des conditions du développement humain durable. Les principes de liberté d'adhésion, de démocratie dans la prise de décision, d'équité dans le partage du fruit de la production..., sont autant de valeurs qui facilitent l'accès à une vision d'un réel projet de société.

#### **4- ÉTAT DES LIEUX DU MOUVEMENT COOPÉRATIF AU MAROC**

Le secteur coopératif, qui enregistre une contribution de l'ordre de 1 % au PIB, compte actuellement près de 8 600 unités totalisant plus de 390 600 adhérents. Il génère un chiffre d'affaires, estimé à 10 milliards de dirhams par l'emploi de près de 3% des actifs occupés. Le taux de féminisation ne fait ressortir que 11,4 % de coopératives féminines en activité, regroupées essentiellement dans l'agriculture et l'artisanat et ne totalisant que 5,8 % de l'ensemble des adhérents coopérateurs. Le total du capital mobilisé par les coopératives au 31 décembre 2010 a atteint 6,3 milliards de dirhams, pour générer un excédent moyen de 126 000 dirhams par coopérative. Ces chiffres révèlent le caractère peu capitalistique des coopératives (un capital de moins de 1 million de dirhams en moyenne par coopérative) et leur formation de petite taille (une moyenne de 46 adhérents par coopérative).

#### 4.1 CONCENTRATION SECTORIELLE DES COOPÉRATIVES

##### Répartition des coopératives actives selon le secteur d'activité (Année 2011)

Secteurs	Effectif		Structure		Adhérents/ Coopérative
	Coopératives	Adhérents	Coopératives	Adhérents	
Agriculture	5 533	287 726	64,8	73,7	52
Artisanat	1 061	22 884	12,4	5,9	22
Habitat	1 045	47 567	12,2	12,2	46
Forêt	189	7 879	2,2	2,0	42
Pêche maritime	98	4 585	1,1	1,2	47
Arganier	200	5 562	2,3	1,4	28
Plantes aromatiques et médicinales	81	2 071	0,9	0,5	26
Consommation	27	6 723	0,3	1,7	249
Commerce de détail	29	957	0,3	0,2	33
Éducation et formation	55	493	0,6	0,1	9
Transport	76	1 690	0,9	0,4	22
Main-d'œuvre	7	115	0,2	0,0	7
Mines	3	206	0,0	0,1	69
Conseil gestion	8	78	0,1	0,0	10
Tourisme	3	21	0,0	0,0	7
Communication	2	18	0,0	0,0	9
Alimentation	90	1 060	1,1	0,3	12
Exploitation de carrières	14	871	0,2	0,2	62
Traitement des ordures	5	69	0,1	0,0	14
Imprimerie	1	7	0,0	0,0	7
Commerce électronique	1	8	0,0	0,0	8
Arts et cultures	4	32	0,0	0,0	8
<b>Total</b>	<b>8 532</b>	<b>390 622</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>46</b>

Source : ODCO

Les statistiques de l'Office de développement des coopératives (ODCO), montrent qu'en 2011, le secteur coopératif reste fortement concentré dans quelques secteurs porteurs. L'agriculture sert de plateforme au développement de 64,8% des coopératives, correspondant à un effectif d'adhérent de 73,7% ; montrant ainsi que les coopératives agricoles non seulement forment près des deux tiers de l'ensemble des coopératives actives au Maroc mais qu'elles abritent près des trois quarts des coopérateurs. Elle est suivie à plusieurs longueurs par l'artisanat et l'habitat, avec une part équivalente, respectivement 12,4 % et 12,2 %, en nombre de coopératives mais avec une plus forte densification des coopératives d'habitat en nombre d'adhérents qui comptent 12,2 % de l'ensemble des coopérateurs marocains contre seulement 5,9 % d'artisans. Le reste de l'espace coopératif, soit 10,6 % des coopératives et 8,3 % des coopérateurs est partagé entre les autres secteurs formés de l'arganier, la forêt, la pêche maritime, l'alimentation...

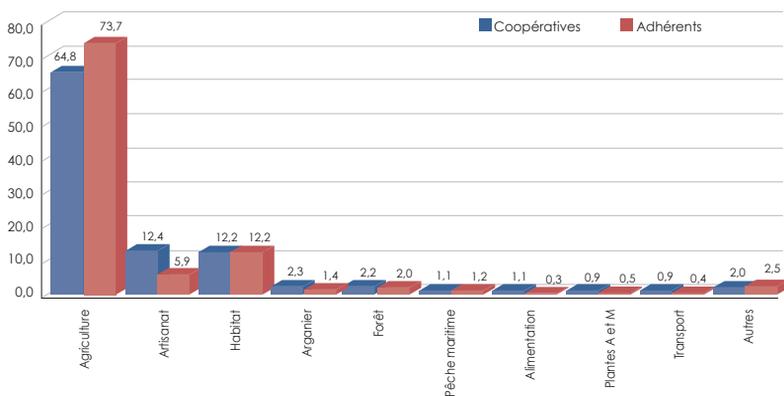
L'analyse en termes de filières permet de constater que les coopératives agricoles sont essentiellement localisées, pour près de 80 %, dans quatre filières majeures : la collecte et la commercialisation du lait, le grand élevage, le petit élevage (apiculture principalement) et l'approvisionnement.

Le nombre de coopératives artisanales, pour sa part, est plus également réparti entre les filières du secteur. Il se distribue selon des fréquences, qui se situent entre 8 % et 14 %, essentiellement dans les segments du textile et du tapis, de la couture et broderie, du bâtiment et des gros œuvres, du bois et de la menuiserie...

#### 4-2 PRÉSENCE RÉGIONALE INÉGALE

L'analyse, de la répartition géographique, révèle que le secteur coopératif est concentré, pour près de la moitié des coopératives actives (53,6%), dans six régions réputées, essentiellement, pour leur vocation agricole : Sous-Massa-Draa (11,2%), Tanger-Tétouan (10%), Doukkala-Abda (9,1%), l'oriental (8,5%), Meknès-Tafilalt (7,6%) et Marrakech-Tensift-Al Haouz (7,6%). Cette focalisation est le corollaire de la prédominance du secteur agricole dans la constitution de cette forme d'organisation de l'économie sociale.

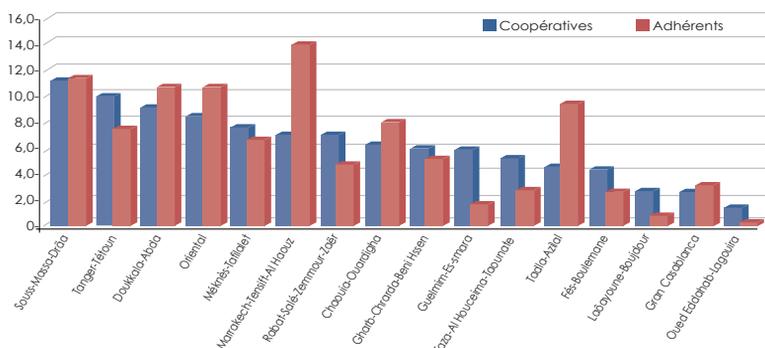
Répartition des coopératives actives en 2011 selon le secteur d'activité



Les régions du sud du Royaume (sahariennes), à côté des régions abritant des activités à dominante industrielle et de services, ne s'orientent que faiblement vers l'organisation coopérative dans leur formation du tissu productif pour la création de projets générateurs de revenus et créateurs d'emplois. C'est le cas notamment de la région du grand Casablanca (2 %) ou des régions du Nord et particulièrement, la région de Tanger Tétouan (6 %) qui connaît une forte impulsion de l'investissement drainé par les grands chantiers, dont le complexe du Tanger-Med, les complexes touristiques et les infrastructures autoroutières et ferroviaires.

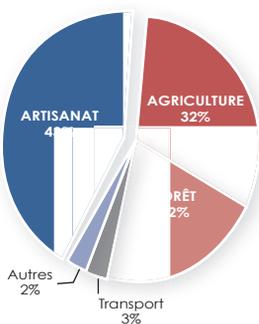
### 4-3 EMPLOI COOPÉRATIF

Répartition des coopératives actives selon la région en 2011 en %

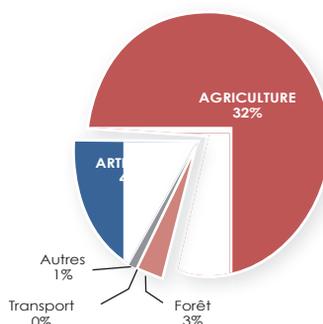


L'agriculture, l'artisanat et la forêt forment les trois secteurs majeurs qui assurent l'essentiel de l'emploi du secteur coopératif, avec 96,6 % de l'emploi total, qui est le résultat d'une moyenne entre 95,1 % en emplois

Répartition de l'emploi permanent dans les coopératives selon le secteur d'activité



Répartition de l'emploi temporaire dans les coopératives selon le secteur d'activité



permanents et 99,4 % en emplois temporaires. On relève, à cet égard, que l'emploi agricole dans les coopératives est foncièrement précaire. En effet, le secteur agricole abrite à lui tout seul 79 % des emplois temporaires, distançant de plusieurs longueurs l'artisanat qui arrive en seconde position avec 17 %. L'emploi permanent, pour sa part, semble être partagé, de façon plus équilibrée, entre trois secteurs précités, avec 43 % dans les coopératives artisanales, 32 % dans les organisations coopératives opérant dans l'agriculture et 20 % dans les coopératives développant des activités en rapport avec la forêt.

#### 4.4 ARBRE À PROBLÈMES

L'arbre à problèmes ci-après résume les difficultés qui doivent être prises en considération pour l'éclairage de la réforme à entreprendre et qui doit être consacrée par une nouvelle loi qui viendrait en remplacement de la loi 24-83, afin de créer l'environnement dans lequel le mouvement coopératif doit évoluer pour assurer une réelle participation au développement économique et social de la nation.

Les difficultés sont aussi nombreuses que diversifiées et relèvent tant des propres conditions internes du secteur, que de facteurs exogènes inhérents particulièrement à une omniprésence de l'État, qui veut assurer un contrôle étroit sans que pour autant il recherche une réelle efficacité aux actions d'orientation et d'encadrement. En effet, les coopératives souffrent les conditions administratives et de gestions qui leur sont imposées mais également, de la faiblesse de leurs propres structures et du peu de valorisation de leurs ressources humaines. Le sous-équipement, les faibles possibilités d'accès aux crédits bancaires, l'insuffisance de qualification des adhérents, sont autant de contraintes à lever, dans la perspective de la mise en place de la nouvelle loi devant régir ce secteur.

##### ***1- Buts Et Objectifs***

Les objectifs recherchés par le REMESS, à travers ce plaidoyer, visent à introduire, dans le cadre de la future loi, des dispositions qui contribueront à favoriser :

- le renforcement des dispositifs à déployer par l'administration au profit des coopératives en matière d'assistance juridique, de formation, d'information, de financement, d'encadrement technique et d'accompagnement, durant les deux premières années de démarrage (notamment, pour les coopératives de jeunes, de femmes et dans les domaines novateurs). Un droit pour ces dernières et une obligation pour l'administration
- l'apport de l'appui humain, logistique et financier nécessaire à la Fédération Nationale des Coopérative, instituée par l'article 101 de la loi 24-83 en vue de s'acquitter des missions dont le législateur l'a investi.
- L'instauration d'un régime équitable, juste et approprié d'imposition des coopératives en prenant en considération leur typologie : coopératives de producteurs (services), coopératives de consommateurs (habitat, épargne et crédit, consommation, loisirs) et coopératives de production (produit ou services) dans lesquelles les membres ont le statut de « coopérateur/salarié ». Ce dernier type de coopératives est en relation directe avec les Activités Génératrices de Revenus et d'Emplois (AGRE) et intéresse en premier lieu les jeunes et les femmes. En effet, aussi bien l'INDH

dans sa phase 2011-2015, que le Plan Maroc Vert (PMV) avec sa démarche d'AGREGATION ont comme dénominateur commun, de mise en valeur immatérielle, la coopérative. Le Commerce équitable et solidaire est également en liaison directe avec le commerce inter coopératif.

## 2- Identification du public cible

- 1- Le public cible premier est composé des décideurs qui ont l'autorité nécessaire pour effectuer des changements au niveau des politiques ou qui sont impliqués dans le cycle de la procédure d'élaboration et d'adoption des textes de loi. Ils s'agit particulièrement du :
  - Chef du Gouvernement ;
  - Ministère Chargé des Affaires Economiques Générales. C'est le département qui assure la tutelle du secteur coopératif et qui est habilité à prendre l'initiative d'établir le projet de loi, à soumettre à la délibération du conseil du gouvernement, du conseil des ministres, avant d'être déposé auprès des chambres des représentants et de la chambre des conseillers ;
  - Ministère de l'Economie et des finances. Ce département est appelé à être destinataire du plaidoyer, en raison des incidences financières directes ou indirectes qui pourrait être induite par le nouveau projet de loi, particulièrement dans la mise en place des moyens et mesures d'encouragement à la promotion et au développement du secteur coopératif ;
  - Ministère de l'intérieur, en tant que chargé de la mise en œuvre de l'initiative Nationale du Développement Humain (INDH), qui pourrait servir de vecteur porteur, particulièrement par un élargissement de l'association des coopératives aux programmes AGR notamment ;
  - Ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime, en raison de l'importance du plan Maroc Vert dont il a la responsabilité et qui représente une réelle opportunité pour la mise à niveau des coopératives à caractère agricole ou d'élevage ;
  - Ministre du Développement social, de la famille et de la solidarité en tant qu'organisme responsable de la stratégie du développement de l'économie sociale et solidaire ;
  - Secrétariat Général du Gouvernement, au vu de son rôle de contrôleur du respect de la procédure d'élaboration et d'adoption des textes de loi et de vérificateur de la conformité des nouvelles dispositions avec la législation et la réglementation en vigueur
  - Parlement : Chambre des Représentants et Chambre des Conseillers.
- 2- Le public cible secondaire comprend des personnes qui peuvent influencer le public primaire :

- La Fédération nationale des coopératives qui est appelée à jouer un rôle primordial dans la promotion du mouvement coopératif, la sensibilisation à ses principes et surtout l'encouragement de la coopération et du partenariat avec les structures coopératives étrangères ;
- les Collectivités locales, qui seraient invités à faire reposer leurs stratégies de développement local sur le recours au système coopératif qui serait appelé à jouer un rôle moteur dans l'exécution des Plans communaux de développement (PCD)
- l'ODCO, organe appelé à jouer un rôle actif dans l'accompagnement du mouvement coopératif, notamment en matière de formation de communication et de conseil juridique.
- Les Chambres professionnelles (artisanat, industrie et commerce, pêche et agriculture) qui doivent être invitées à jouer leur rôle protecteur des intérêts des opérateurs relevant de leurs périmètres de compétences et particulièrement ceux de l'économie populaire.

3- Autres cibles concernées :

- Médias,
- Autorités locales,
- ...

#### **4- Choix des canaux de communication**

La sélection du support le plus approprié pour les messages du plaidoyer dépend du public cible. Ici, il s'agit de :

- d'influencer les décideurs, pour reprendre l'élaboration de la loi régissant les coopératives selon une procédure impliquant l'ensemble des acteurs concernés par ce système d'organisation ;
- de garantir l'adhésion de l'ensemble des coopératives à la démarche de révision de la loi 24-83.

On pourrait retenir, en guise de canaux à privilégier, pour porter ce plaidoyer :

- l'élaboration de prospectus et communiqués de presse,
- l'organisation de conférences de presse,
- la confection de fiches factuelles,
- l'animation de débat public,
- l'organisation de conférences pour les décideurs,
- etc.

### III- Requêtes du plaidoyer pour une meilleure intégration des entreprises de l'ESS dans la phase II de l'INDH (2011-2015).

#### 1- INTRODUCTION

Le REMESS place le présent plaidoyer dans la perspective d'une meilleure prise en compte des conditions de participation des producteurs de l'économie sociale à L'initiative Nationale de Développement Humain (INDH), particulièrement dans sa partie traitant des activités génératrices revenues (AGR).

En effet, l'INDH est désormais connue pour sa démarche novatrice dans sa résolution de lutter contre la pauvreté et réduire l'exclusion, tout en cherchant à instaurer une meilleure gouvernance locale pour améliorer l'efficacité de l'action publique. L'approche adoptée, à cet égard, est ambitieuse et cherche, à partir d'un ciblage géographique, à faire converger les actions gouvernementales sectorielles, en s'appuyant sur une implication participative des populations bénéficiaires et en adoptant des procédures simplifiées dans la sélection et la mise en œuvre des projets et programmes de développement local. Ces derniers sont porteurs de missions rigoureuses devant aboutir à réduire la pauvreté en milieu rural, vaincre l'exclusion sociale en milieu urbain, éradiquer la précarité, sans oublier l'aspect transversal que certains d'entre eux devraient revêtir pour contribuer, de manière générale, au développement humain.

Depuis plus d'une décennie, le Maroc marque un tournant décisif dans sa détermination en matière de recherche d'amélioration des conditions sociales des populations. Les objectifs sont aussi ambitieux que variés allant d'une amélioration des opportunités d'emploi à l'élargissement des chances de génération des revenus ; sur lesquels viendraient se greffer l'accroissement de l'accès aux équipements sociaux, en termes d'éducation et de santé, et l'augmentation de la couverture en infrastructure d'appui, en termes d'adduction d'eau potable, d'électrification et de désenclavement. La cohérence, maîtresse de cet engagement se construit sur la base des défis à relever pour impulser un développement durable, dans une adhésion entreprenante, notamment, aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et dans une impulsion de l'investissement, particulièrement, par la multiplication de grands chantiers de mise à niveau territoriale.

## 2- THÈME

Dans sa démarche de développer un plaidoyer qui participe à la promotion de la démocratie économique en économie sociale et solidaire, le REMESS ambitionne de sensibiliser les décideurs et les bénéficiaires à une meilleure structuration et à un renforcement des capacités des petits producteurs, commerçants et travailleurs de l'informel, tout en favorisant leur accès à une protection sociale convenable.

Le REMESS s'attache à développer un argumentaire qui permet de mieux soutenir ces acteurs pour qu'ils puissent assurer une meilleure participation à l'Initiative Nationale du Développement Humain (INDH) dans sa seconde phase, la période quinquennale 2011-2015.

Le plaidoyer se présente ainsi, comme une requête à adresser aux centres de décision cibles, en vue d'améliorer les conditions de développement des entreprises de l'économie sociale et solidaire et permettre ainsi aux petits producteurs, commerçants et autres travailleurs, notamment du secteur informel d'améliorer leurs conditions d'emploi, de revenus et de bien-être socioéconomique.

En effet, de nombreux problèmes, inhérents à l'emploi et au revenu des populations, sont exacerbés au niveau des coopératives et des associations, au mépris des principes et des valeurs de l'économie sociale (ESS). Transparence, bonne gouvernance et répartition équitable des fruits de l'effort, ne sont que rarement mises en avant par les décideurs de la chose publique locale. Peu de solutions sont déployées au profit des petits producteurs, petits commerçants et travailleurs de l'informel, pris individuellement ou sous forme d'organisation professionnelle collective. C'est pour cela que l'INDH, dans sa phase II (2011-2015), est considérée, dans ce plaidoyer, comme une opportunité qui doit être mise à contribution pour venir en aide à l'activité économique précaire des petits producteurs et pour mieux réussir la réalisation des objectifs du millénaire (OMD).

## 3- CONTEXTE

Les rencontres organisées par le REMESS dans le cadre du projet SANAD s'inscrivent, d'une manière générale, dans une perspective de réhabilitation du secteur informel au Maroc. L'objectif poursuivi à cet égard a été d'identifier les difficultés majeures que connaissent les petits producteurs, commerçants et travailleurs de l'informel pour porter le débat auprès des décideurs, afin de faire converger les volontés vers des solutions idoines. Le choix des sites pour l'organisation des rencontres a été dicté tant par l'importance de la prolifération des activités informelles portées par des jeunes pauvres et sans formation, que par la nature et le type d'activités porteuses de problèmes spécifiques qui entravent le montage

projet selon les règles de l'art. Des problématiques tout aussi distinctes que complémentaires ont été identifiées selon les régions. C'est ainsi que dans la région de l'Oriental, le REMESS a eu à enregistrer les difficultés de reconversion que les jeunes, travaillant dans les mines, rencontrent dans leur tentative de déploiement sur d'autres secteurs dans leur effort de réalisation de leur projet d'auto emploi. Dans la région de Fès-Boulemane, les jeunes producteurs porteurs de projets agricoles connaissent de grandes difficultés d'accès à des exploitations viables, en l'absence de mesures d'encouragement et d'une assiette foncière dédiée. Dans la région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaïer, c'est le problème de disponibilité d'espaces de vente appropriés qui fait défaut aux jeunes commerçants.

Aussi la démarche participative poursuivie par le projet SANAD a pour ambition de :

- Contribuer à la sensibilisation et à la responsabilisation des décideurs vis-à-vis de la nécessité d'intégrer les petits producteurs, commerçants et travailleurs de l'informel de l'économie sociale et solidaire et du secteur informel dans l'entreprise du développement humain durable ;
- Aider au renforcement des capacités des acteurs associatifs pour les amener à jouer un rôle constructif dans la conscientisation à la fois des petits producteurs et des acteurs publics concernés ;
- Faire jouer aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (coopératives, associations et mutuelles) un rôle dynamique dans la résorption et la réhabilitation des activités du secteur informel ;
- Assurer un accompagnement de formation-action auprès des petits producteurs pour leur permettre de mieux saisir les opportunités d'intégration dans le processus productif national.

## 4- ÉTAT DES LIEUX

### 4.1 L'INDH, UNE OPPORTUNITÉ POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approfondissement et la multiplicité des poches de pauvreté, particulièrement en milieu rural dans les périphéries des grandes villes, a conduit le Maroc à prendre conscience de l'absence d'un élément de catalyse pour la diffusion de l'impact des actions de développement à travers le tissu social et à travers une réduction des disparités et de l'iniquité. L'absence d'intégration de ces actions ne pouvait alors permettre de tirer profit des complémentarités nécessaire à une convergence devant conduire aux objectifs de développement durable. Les actions classiques des départements sectoriels s'enfermaient de plus en plus dans des logiques propres à travers des plans ambitieux qui présentaient de grands risques de reléguer les préoccupations sociales et de développement

humain au second rang. C'est dans ce cadre que l'initiative nationale de développement humain (INDH) trouve toute sa pertinence par sa nouvelle approche de la prise en charge des projets de développement, notamment par une forte implication des populations cibles et par la mise en place de nouvelles modalités de financement débarrassé des lourdeurs administratives du contrôle a priori. Ce programme, qualifié de chantier de règne, avait pour principale mission de remettre l'Homme au centre de la construction des objectifs recherchés par la politique économique nationale. Il se définit, sans prétention de se substituer à aucun autre acteur, comme un mécanisme de dynamisation et de renforcement des opérations des intervenants habituels.

L'INDH a ainsi connu au lendemain de son lancement, l'engagement pour la réalisation d'un programme imposant couvrant la période 2006-2010, par un montage financier à hauteur de 10 milliards de dirhams et ce, pour mettre en œuvre quatre axes stratégiques fondamentaux qui constituent autant de zones blanches, jusqu'ici peu ou pas couvertes par des programmes dédiés. Il s'agit en premier lieu d'entreprendre des actions pour lutter contre la pauvreté, en milieu rural, selon une cartographie qui regroupe 400 communes. Ces communes ont été reconnues comme celles abritant la population la plus pauvre du territoire national, au vu des données de l'enquête HCP sur le niveau de vie des ménages. Animé par la même volonté d'équité économique et sociale, le second axe a pour objet de réduire l'exclusion sociale en milieu urbain dans quelques 250 quartiers, identifiés, selon les mêmes données, comme les plus déshérités à travers le pays et ce, par des actions directes de valorisation du capital humain. Un troisième axe est, quant à lui, consacré à l'atténuation de la précarité des groupes sociaux les plus vulnérables, par la prise en charge de quelques 50 000 personnes, au niveau de centres spécialisés et par l'adoption de mesures d'accompagnement, avec pour objectif de leur assurer une insertion familiale, sociale et économique. Enfin, le quatrième axe, dit transversal, se propose de favoriser la bonne gouvernance, d'élargir l'accès des populations aux services sociaux et d'améliorer l'animation socioculturelle et sportive. L'objectif de ce dernier axe, qui couvre l'ensemble du territoire national, est de stimuler les dynamiques locales de développement humain tout en renforçant le capital social.

#### **Programme INDH I 2006-2010 par source de financement (en millions de dirhams)**

	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Etat	1 000	1 100	1 200	1 300	1 400	6 000
Collectivités locales	300	350	400	450	500	2 000
Coopération internationale	200	300	400	500	600	2 000
<b>Total</b>	<b>1 500</b>	<b>1 750</b>	<b>2 000</b>	<b>2 250</b>	<b>2 500</b>	<b>10 000</b>

Source : Ministère de l'Intérieur

L'originalité de l'approche et la pertinence des objectifs ont largement facilité l'adhésion des acteurs à cette initiative et ont permis la mobilisation des fonds nécessaires à son financement. Ainsi, six milliards de dirhams seront mis à disposition du programme par le budget général de l'État, pendant que deux milliards de dirhams seront alloués, au nom des collectivités locales par une réaffectation d'une partie de leur quote-part de la TVA. Enfin, les ambitions de l'INDH, la sensibilisation et la communication aidant, n'ont pas tardé à convaincre également la coopération internationale, qui s'est engagée à lui réserver une participation de quelque 2 milliards de dirhams.

La Banque Mondiale, séduite par l'originalité, l'ambition et l'ampleur de cette entreprise qui cherche à assurer une complémentarité entre les objectifs de croissance et la volonté d'amélioration du niveau de vie des populations, considère l'INDH comme le plus important et le plus vaste programme communautaire de l'ensemble de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord. L'intérêt suscité auprès de cette haute instance internationale de financement est dicté par la propension de redistribution et le souci d'équité développé par l'initiative afin d'aider à un meilleur partage des retombées de la croissance. L'INDH séduit à la fois par sa recherche d'influencer la stratégie de la croissance en forçant sa prise en charge de la population pauvre et par son association au renforcement des capacités et structures des petits producteurs, commerçants et travailleurs de l'informel dans la création d'emplois et la génération des revenus ainsi que dans le renforcement des équipements sociaux. Pour confirmer son appui, la banque mondiale n'a pas hésité à prendre part, aux côtés de 17 autres bailleurs de fond, au financement de cette initiative, avec une participation équivalente à 100 millions de dollars.

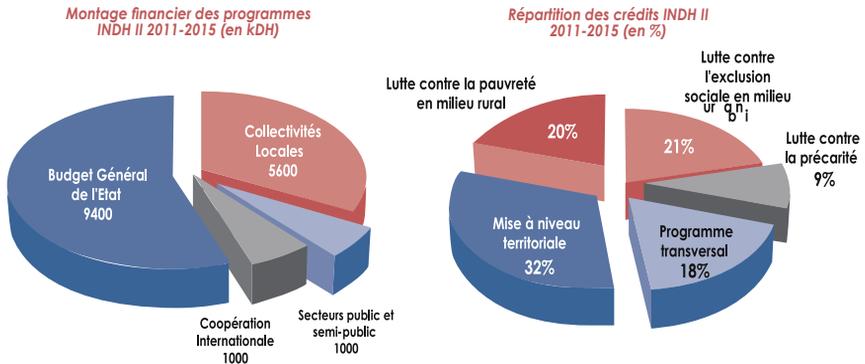
Au niveau de la mise en œuvre, les procédures d'engagement et de dépenses propres à l'INDH, tout en s'inspirant du cadre général régissant les marchés publics de l'État, sont significativement assouplies pour faciliter l'implication de la société civile et des populations bénéficiaires, peu familiarisées aux procédures complexes et à la rigueur budgétaires. Ces simplifications sont également supposées avoir pour vertu de gagner en efficacité et en célérité dans l'élaboration des différentes étapes des cycles de projet.

#### 4.2 UN BILAN D'ÉTAPE PROMETTEUR MAIS SANS ÉVALUATION D'IMPACT SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

On ne peut, à ce jour, proprement parler d'une évaluation de l'impact produit par l'INDH, eu égard aux objectifs stratégiques qui lui étaient assignés, sur la base des projets réalisés au cours de ce premier

quinquennat de la vie de ce vaste programme. L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), organisme créé avec pour mission d'assurer le suivi de l'exécution des opérations retenues dans ce cadre, est encore au stade de finalisation des méthodologies d'enquête à entreprendre. Toutefois, cet établissement a déjà livré, dans un rapport, présenté comme étant une évaluation à mi-parcours en 2009, quelques indicateurs permettant d'avoir une appréciation de l'effet produit et des conditions du déroulement des réalisations.

Sur la base de l'exploitation de la liste de données des projets engagés ou en cours de réalisation, en relève que la maîtrise d'ouvrage est assurée, pour l'essentiel, par l'Autorité Locale et les services déconcentrés de l'État. En effet, ces derniers ont pris en charge 83 % du total des projets, pendant que les Collectivités Locales et les organisations de la société civile (coopératives et associations) n'ont de responsabilité que sur 17 % des cas.



Par ailleurs, une évaluation des mécanismes participatifs a été opérée auprès de 480 associations et une collecte des données a été réalisée auprès d'un échantillon de près de 2 300 personnes. Ces enquêtes ont permis de saisir la perception de l'INDH et recueillir le degré d'adhésion des populations et leurs attentes. Au niveau des résultats, 40% des ménages cibles (44% urbains et 35% ruraux) déclarent avoir bénéficié d'au moins un projet engagé dans le cadre de l'INDH, alors qu'au niveau des services socio-économiques 78% affirment qu'aucun de leur membre n'aurait bénéficié d'un quelconque service. L'enclavement est la raison fondamentale avancée dans ce qui entraverait l'accès à ces services en milieu rural, pendant que d'autres raisons font valoir la faiblesse et l'insuffisance de la qualité et la capacité d'accueil des infrastructures et des équipements. Ce qui conduit à poser la question du degré d'adéquation réel des projets réalisés dans le cadre de l'INDH (estimé à 54% des bénéficiaires), aux besoins des ménages. Sur un plan plus général, les témoignages conduisent à considérer que 46% des ménages ont enregistré une amélioration de leur niveau de vie, sans que, pour autant,

il soit possible de dissocier les effets induits par les projets INDH et ceux réalisés dans le cadre, plus classique, des plans sectoriels.

Les premiers éléments disponibles, en guise d'indicateurs objectivement vérifiables (IOV), sont ceux rendus publics, à l'occasion du forum d'Agadir en novembre 2010. On n'y apprendra notamment que les ressources de financement mobilisé ont atteint 13 milliards de dirhams, en dépassement de 30 % par rapport aux crédits initialement prévus. Ce financement a ainsi couvert quelque 22 000 projets pour lesquels on a estimé avoir réussi une création de plus de 40 000 emplois, pour répondre à des besoins exprimés par près de 5 millions de bénéficiaires.

Le taux de pauvreté, qui connaissait, selon les données du Haut-commissariat au Plan, des fluctuations indécises depuis le milieu de la décennie 80, a enclenché un fléchissement remarquable depuis le début du millénaire, particulièrement en milieu rural. La pauvreté, en 2007, au vu de l'enquête sur le niveau de vie, ne représente plus que 58% du palier qu'elle affichait en 2000. Au cours de cette même période et pour le même milieu, le taux de pauvreté atteignait 36% de la population et sera réduit à 21%, dans les communes soumises au traitement INDH. Dans l'urbain INDH, la tendance à la réduction est moins prononcée et se confond avec celle qui marque ce milieu dans sa globalité, en raison des difficultés de résorption du gap important qui caractérise l'accès aux services entre les populations des quartiers périphériques et celles du reste des quartiers les mieux pourvus des villes.

Ces indicateurs globaux appellent un affinement pour une meilleure appréciation de l'efficacité et efficience de ce chantier de règne. L'évaluation ainsi détaillée, quand elle sera disponible, permettra d'assurer un meilleur ciblage des populations, une meilleure identification des activités et filières à promouvoir ainsi qu'une meilleure implantation des procédures et mécanismes de fonctionnement.

#### 4.3 DES PERSPECTIVES DE CONSOLIDATION SUR LE LONG TERME

La post évaluation détaillée, faisant ressortir les effets produits au niveau des catégories les plus démunies, est d'autant plus nécessaire que la rencontre d'Agadir a été marquée par Le Discours Royal par lequel SM Le Roi a donné Orientations et Directives pour l'élaboration des programmes INDH II, destinés à couvrir la période 2011- 2015.

En l'absence d'une évaluation objective de cette expérience, on ne peut s'empêcher de retenir quelques acquis notables qui ont accompagné la mise en œuvre de l'INDH dans sa première phase. Il s'agit essentiellement des retombées liées à l'expérimentation, à grande échelle, de la démarche participative, ayant permis d'associer la

population bénéficiaire à certaines phases principales du cycle de projet (identification, faisabilité, contractualisation, financement et exécution). Les ateliers ont favorisé, à cet égard, l'émergence de logiques locales de développement, par l'implication de la société civile, par l'intéressement des petites structures productives, par l'adoption de l'approche genre et par la recherche de solutions spécifiques aux problématiques de l'emploi et des revenus.

En termes de perspectives, les nouveaux programmes formant la deuxième phase de l'INDH, couvrant la période quinquennale de 2011-2015, ont pour objectif d'élargir et consolider les acquis de la première phase. Il s'agit particulièrement de consolider le processus participatif ébauché lors du quinquennat précédent, pour mieux accompagner les préparatifs de la régionalisation élargie. En effet, cette dernière ne manquera pas de manifester de grands besoins en matière d'identification et d'émergence de leaderships locaux, permettant la construction de plates-formes de débat, d'expression et de valorisation des initiatives de développement communautaire. C'est pour cela que cet aspect sera particulièrement renforcé par la consolidation de la gouvernance locale, par la création de coordinations régionales de développement humain et de l'action sociale et solidaire.

C'est ainsi que tout en consolidant la philosophie de l'INDH introduite en première phase, par le maintien des quatre programmes de base de celle-ci, la nouvelle phase introduit un nouveau maillon qui a fait défaut jusqu'ici. C'est le module traitant du désenclavement et de la mise à niveau territoriale, sans laquelle l'entreprise des activités génératrices de revenus (AGR) ne pourrait connaître une rentabilité et une durabilité, pour cause de difficultés d'accès aux marchés notamment. Cela se ressent particulièrement au niveau des petits commerçants de l'économie sociale et solidaire.

Les objectifs du nouveau programme gagnent également en ambition. La baisse du taux de pauvreté de 30 % à 14 % porte le nombre de communes concernées à 701 et le nombre de quartiers urbains défavorisés à couvrir à plus de 530. Dans ce cadre, les programmes à mettre en œuvre forment cinq axes stratégiques majeurs :

- la lutte contre la pauvreté en milieu rural, dont le coût est de 3,1 milliard de dirhams, pour prolonger la dynamique activée en 2006, s'agissant de l'amélioration du niveau de vie des populations et du renforcement de l'accès de ces populations aux services et équipements sociaux ;
- la lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain, nécessitant 3,4 milliards de dirhams, pour élargir l'accès aux services publics de proximité aux populations des quartiers défavorisés ;

- la lutte contre la précarité, pour l'équivalent de 1,4 milliard de dirhams. Ce programme est destiné à prendre en charge la problématique des malades du sida et les toxicomanes ;
- la mise à niveau territoriale, totalisant 5 milliards de dirhams des crédits alloués pour répondre aux besoins de 3300 douars abritant près de 1 million de bénéficiaires ;
- un programme transversal qui mobilisera 2,8 milliards de dirhams, afin de renforcer les capacités du tissu associatif et des différents acteurs du développement humain, par la réalisation d'actions de formation et de communication notamment

L'action publique, ainsi engagée à travers ce grand chantier, gagnerait, par ailleurs, à mieux affiner le ciblage des populations bénéficiaires et à améliorer l'identification des projets plus à même de répondre aux besoins immédiats du plus grand nombre des personnes concernées. De plus, la lutte contre la pauvreté est largement tributaire du degré de coordination et de convergence des initiatives des différents acteurs. Elle doit, de ce fait, coupler de façon synchrone les actions d'amélioration des revenus avec celles visant le relèvement des paramètres de couvertures en services des équipements et autres infrastructures de base. Cette stratégie doit être différenciée pour tenir compte des déséquilibres et des inégalités entre territoires et entre déficits en besoins prioritaires des populations cibles.

Il reste toutefois qu'en termes d'analyse SWOT (Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces), les Forces de l'INDH sont à relever au niveau de l'application d'une démarche participative novatrice et de l'instauration de procédures décentralisées, visant à optimiser l'action directe sur la pauvreté, la précarité, la vulnérabilité et l'exclusion. Les Opportunités, pour leur part, résident essentiellement dans la multiplication des grands chantiers à travers l'ensemble du territoire national. Quant aux Menaces, elles ne sont pas à négliger et peuvent résulter d'une insuffisance d'intégration de l'économie sociale et solidaire, dans la politique économique globale et d'une insuffisante implication des petits producteurs, commerçants et travailleurs de l'informel, à travers une recherche de convergence des programmes AGR vers les filières porteuses de valeurs et d'effets multiplicateurs. Enfin, dans le volet Faiblesse l'opération doit prendre garde à l'insuffisance qualitative et quantitative de l'engagement des structures productives de type coopératives et de leur encadrement, ce qui porte le risque de grever les résultats attendus des opérations engagées.

En effet, les capacités des groupes doivent être consolidées dans la perspective de pérenniser les actions INDH, dans une réelle implication contributive. Un effort particulier doit être déployé pour améliorer le fonctionnement des comités locaux, pour garantir les bonnes pratiques de la participation effective, des petits producteurs et des commerçants de l'économie sociale et du secteur informel, dans l'identification, l'exécution et l'évaluation des projets.



## 5- LA COOPÉRATIVE, UN INSTRUMENT APPROPRIÉ DU DÉVELOPPEMENT HUMAIN

La coopérative est reconnue par l'organisation internationale du travail (OIT), notamment dans sa recommandation 193 de 2002 comme une structure qui permet la jonction entre l'économique et le social. Cette aptitude est la résultante qui découle de la capacité de la coopérative à stimuler l'économie par l'impulsion de l'investissement et la mobilisation des ressources et sa propension à assurer une plus profonde implication de la population au développement économique et social. De ce fait, elle se révèle être un ingénieux instrument d'intégration sociale de par sa mission à générer la richesse et sa vocation à en assurer une répartition équitable. Cela explique le motif pour lequel l'Assemblée Générale des Nations Unies a déclaré 2012 comme « Année internationale des coopératives », afin de sensibiliser les acteurs économiques et sociaux au rôle que joue les coopératives dans la lutte contre la pauvreté et la précarité, à travers l'amélioration des revenus, la création d'emplois et l'élargissement des espaces de participation et d'insertion sociale.

Le potentiel coopératif, ainsi reconnu par des instances internationales compétentes, apparaît comme le réceptacle le plus adéquat pour recevoir et mettre en œuvre les objectifs assignés à l'Initiative nationale de développement humain (INDH) s'agissant notamment de la réduction des disparités sociales et de la lutte contre l'exclusion. C'est ainsi que le programme destiné à la promotion des activités génératrices de revenus et d'emplois (AGRE) pourraient trouver un terrain favorable à sa réussite, en s'appuyant sur les valeurs et les principes qui président l'action coopérative. C'est une opportunité à exploiter au profit des petits producteurs de l'économie sociale solidaire, pour permettre à ce groupe qui souffre le plus de l'exclusion, de se regrouper pour mieux satisfaire ses aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels, à travers cette entreprise fondée sur la propriété collective et la démocratie dans l'exercice du pouvoir de décision.

Dans la première phase de l'INDH (2005-2010), les AGR qui se devaient d'être le vecteur porteur de l'ensemble du programme, n'ont en fait représentées que moins de 20 % de l'ensemble des programmes, projets et autres activités de lutte contre la pauvreté mis en œuvre par l'Initiative. Cela montre que la réalisation des objectifs, que se fixe l'INDH dans sa seconde phase (2011-2015), est largement tributaire de son aptitude à pouvoir organiser et accompagner les différents métiers, par la recherche d'une plus grande synergie à développer à travers une plus large implication des petits producteurs et commerçants de l'économie sociale et solidaire et des travailleurs du secteur informel.

Les instances dirigeantes de l'INDH, tout en soulignant l'importance que les AGR jouent dans l'insertion des populations démunies dans les circuits

économiques et sociaux ainsi que dans la réhabilitation des structures familiales et de sociétés, déplorent l'insuffisance qualitative et quantitative de la mobilisation de petites structures productives organisées, capables d'investir les filières porteuses de chaînes de valeurs. À cet égard, le secteur coopératif dispose du potentiel nécessaire pour faire face à cette mission, si un traitement adéquat est administré aux problèmes qui accablent ce secteur et dont les plus importants se résument dans :

- l'inadéquation de la loi 23-84 qui régit les coopératives et qui renferme de nombreuses dispositions qui contrecarrent le développement harmonieux de cette forme d'organisation productive ;
- l'insuffisance du savoir-faire, le manque d'expérience et la carence en formation adéquate gênent considérablement l'éligibilité des coopératives aux programmes des AGR ;
- les difficultés d'identification de projets viables inhérentes au déficit en compétences de montage de projets et à la méconnaissance des procédures administratives ;
- l'insuffisance d'intégration des projets selon la chaîne de valeurs de ;
- l'insuffisance de créativité et d'innovation qui encourage la tentation de la simple duplication de projets déjà existants ;
- le sous-équipement et le recours aux techniques rudimentaires de productions par les porteurs de projets...

À cet égard, la mise à niveau du secteur coopératif constitue un préalable incontournable pour la réussite de toute stratégie de développement du secteur de l'économie sociale et solidaire et partant, une condition sine qua non de l'optimisation des effets INDH attendus. La génération des revenus et la création d'emplois, convoité par des activités INDH, sont fortement tributaires du déploiement d'une stratégie qui permet au secteur coopératif d'accéder au niveau convenable de l'entrepreneuriat innovant et compétitif.

La mise en œuvre du programme « Mourafaka » trouverait ici tout son sens, dans la mesure où il arriverait à donner un réel contenu à l'accès au financement, à la formation des gestionnaires, au coaching, à l'assistance technique, à la promotion de la commercialisation et à la création d'une plateforme pour l'approche genre. De même qu'une grande implication des Agences de développement territorial et particulièrement l'Agence Développement Sociale (ADS), permettrait d'assurer les conditions nécessaires, pour doter le secteur coopératif des moyens qui font défaut à son épanouissement.

L'ODCO devrait être doté des moyens nécessaires, qui lui permettraient d'assurer sa mission, en termes d'assistance au développement des

capacités des structures coopératives, de réalisation de projets sociaux au profit des opérateurs ainsi que de construction et gestion de la base de données traitant de l'information qui concerne le secteur coopératif. Un intérêt particulier doit être porté à la commercialisation des produits et services. L'appui des départements ministériels (Commerce, Artisanat, Tourisme...), peut procurer un soutien décisif à la commercialisation des produits et services réalisés par les petits producteurs, regroupés dans des coopératives authentiques et au besoin dans des groupements d'intérêt économique (GIE).

Enfin, la vision qui consiste à faire reposer la promotion des AGRE sur la réhabilitation des coopératives, constitue la meilleure réponse à l'établissement d'une gouvernance de proximité. Les coopératives, qui font valoir une dimension citoyenne grâce à leur ancrage territorial et appliquent une démarche démocratique et participative de par leur définition, permettent d'insuffler aux AGRE les particularités du territoire d'accueil. Les actions de développement identifiées et programmées dans ce contexte sont ainsi dotées de plus de viabilité et bénéficie de fortes probabilités à la pérennité.

## 6- BUTS ET OBJECTIFS

Le plaidoyer, comme aboutissement de la dernière phase du projet SANAD traduit la préoccupation de présenter, aux pouvoirs et organismes publics, des requêtes destinées à favoriser l'amélioration des conditions de développement des entreprises l'économie sociale et solidaire. Ce faisant, le REMESS aspire, particulièrement, à soutenir la mise en place de moyens et mesures à même de permettre aux petits producteurs, commerçants et travailleurs de l'informel, de bénéficier pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels. La seconde phase de l'INDH (2011-2015) est à cet égard, un grand chantier porteur de possibilités tangibles de concrétisation de cet objectif, par l'amélioration de l'emploi et du revenu, à travers la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus (AGR) notamment.

Cette démarche participative a donc pour ambition de :

- contribuer à la sensibilisation et à la responsabilisation des décideurs vis-à-vis de la nécessité d'intégrer les petits producteurs de l'économie sociale et solidaire et du secteur informel dans l'entreprise du développement humain durable ;
- aider au renforcement des capacités des acteurs associatifs pour les amener à jouer un rôle constructif dans la conscientisation à la fois des petits producteurs et des acteurs publics concernés ;

- faire jouer aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (coopératives, associations et mutuelles) un rôle dynamique dans la résorption et la réhabilitation des activités du secteur informel ;
- assurer un accompagnement de formation-action auprès des petits producteurs pour leur permettre de mieux saisir les opportunités d'intégration dans le processus productif national.

## 7- IDENTIFICATION DU PUBLIC CIBLE

Le public cible est composé des décideurs et/ou des personnes et autres institutions ressources, qui ont l'autorité nécessaire ou l'habilitation légitime, pour assurer une meilleure intégration des producteurs de l'économie sociale et solidaire, dans la mise en œuvre d'activités génératrices de revenus et d'emploi, relevant de la programmation de l'INDH II :

- i. **Ministère de l'intérieur**
- ii. **les organes de l'INDH :**
  - Au niveau central, il s'agit des comités chargés du cadrage budgétaire, de l'allocation des ressources, de la communication, de la coopération et de l'évaluation générale de l'INDH, ils sont en nombre de deux :
    - le comité interministériel stratégique de développement humain (niveau central), présidé par le Premier Ministre et regroupant des membres du gouvernement et des établissements et organismes publics ;
    - le comité de direction, présidé par un ministre et regroupant les départements de l'intérieur, des finances, du développement social et du développement rural.
  - Au niveau régional, il s'agit du comité régional chargé de la cohérence globale et de la mise en convergence des programmes des initiatives provinciales de développement humain. Cet organe de gouvernance est présidé par le Wali de région et comprend les gouverneurs des provinces et préfectures, le président du conseil régional, les présidents des conseils provinciaux et préfectoraux, les services déconcentrés de l'État et établissements publics concernés ainsi que les représentants du tissu associatif régional, du secteur du microcrédit, l'université et du secteur privé.

Au niveau local la cible sera constituée de l'autorité locale, des représentants des élus communaux, du président de la commission chargée du développement économique, social et culturel, des services techniques déconcentrés et des représentants du tissu associatif. Ce public est regroupé dans le comité local de développement humain qui a pour rôle d'élaborer et de mettre en œuvre des projets et des actions d'initiatives locales de développement humain.

### iii. **Associations de micros crédit (AMC) et entités de crédits**

Ces entités doivent être sensibilisées pour instaurer des procédures avantageuses au profit des petits producteurs de l'économie sociale et solidaire. Elles jouent par ailleurs, un rôle important de facilitateur qui contribue à la sensibilisation, à l'encadrement et à la formation tout au long du cycle du projet.

### iv. **Autres intervenants cibles**

Il s'agit d'instances qui sont habilitées à apporter aide et assistance aux structures productives de l'économie sociale et solidaire, notamment en matière d'études, de conseils techniques ou de complément de financement. On y relève :

- les agences territoriales du développement ;
- les opérateurs économiques et professionnels provinciaux, préfectoraux et/ou régionaux ;
- les services techniques extérieurs déconcentrés des départements ministériels et des établissements publics.

## 8- CHOIX DES CANAUX DE COMMUNICATION

La sélection du support le plus approprié pour les messages du plaidoyer dépend du public cible. Ici, il s'agit :

- d'influencer les décideurs, pour recourir, autant que faire se peut, à des structures relevant de l'économie sociale et solidaire, pour la mise en œuvre des AGRE à envisager dans le cadre des programmes de l'INDH II
- de renforcer l'adhésion des petits producteurs individuellement ou regroupés, dans des coopératives ou associations, à la démarche des AGRE de l'INDH.

On pourrait retenir, en guise de canaux à privilégier, pour porter ce plaidoyer :

- l'élaboration de prospectus et communiqués de presse,
- l'organisation de conférences de presse,
- la confection de fiches factuelles,
- l'animation de débat public,
- l'organisation de conférence pour les décideurs,
- ...



## IV- Requêtes du plaidoyer pour un commerce équitable à la hauteur des aspirations du public.

### 1- INTRODUCTION.

Le commerce équitable est de plus en plus considéré comme l'un des moyens de lutter durablement contre la pauvreté au Maroc et de redonner à la personne sa dignité à l'échelle humaine, sociale et économique. Conscient de l'importance de ce concept dans le processus de développement humain, et en accord avec ses principes le REMESS s'est mobilisé pour constituer une plateforme favorisant l'échange et l'équité au profit des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Considérant le commerce équitable comme outil de l'économie sociale et solidaire, le REMESS s'est investi dans sa promotion et a entrepris des actions dans le but s'enquérir de l'état des lieux quant à l'appréhension du concept et de recueillir les avis et positions des opérateurs impliqués. Lesquelles avis et positions serviraient de base à l'élaboration d'un plaidoyer à porter à l'intention des pouvoirs et organismes publics en charge pour en tenir compte dans leurs actions de politique générale de développement économique et social.

Pour atteindre cet objectif, le REMESS a, dans le cadre de la mise en œuvre du projet SANAD en partenariat avec l'USAID, initié et animé des journées d'études à Salé, Missour et Oujda avec l'aboutissement logique à un séminaire national organisé par le 16 juillet 2011 à Bouknadel. Lors de ce séminaire un atelier de travail et de réflexion à été dédié à ce thème.

Les différents participants aussi bien aux travaux de la séance plénière qu'aux ateliers de spécifiques ont enrichi les débats par leurs expériences accumulées. Ils ont contribué à la construction d'une position commune qui est prise pour fondement d'un plaidoyer à porter devant les instances compétentes ; dans le but à donner au commerce équitable une place de choix dans les politiques générales de développement économique et social.

La diversité des compétences des participants par leur appartenance à des secteurs et filières aussi variés qu'englobant l'ensemble des domaines concernés par le commerce équitable, est en lui-même un argumentaire et un pilier porteur solide de l'initiative.

## 2- LE THÈME :

Pour une meilleure place du commerce équitable dans le processus de développement économique et social du Maroc à travers les chantiers en cours.

L'absence de données fiables sur la propension du commerce équitable dans l'économie marocaine est un obstacle à l'appréciation du concept, dans la mesure où l'on ne peut pas quantifier sa contribution à l'économie nationale. Malgré cette absence, l'on s'accorde à considérer que le commerce équitable contribue pour très peu à l'économie nationale; moins de 1% du PIB. Ce faible taux peut être relevé par des efforts soutenus et intenses de tous les acteurs concernés : les pouvoirs publics, la société civile, les corps élus de tous les niveaux, les chambres professionnelles, les syndicats et autres organismes sociaux, etc.

Nul doute que les pouvoirs publics et la société civile ont pris conscience de la force du levier que peut constituer le commerce équitable dans le développement humain. En effet, l'adoption du concept aiderait 'une part à repositionner le petit producteur dans une approche de développement humain et durable et d'autre part apporter la réponse à la crise qui a secoué et continue de secouer l'économie mondiale. Ce qui par conséquent influera positivement sur l'économie marocaine compte tenu de son interconnexion avec le reste du monde. Des mesures courageuses se doivent d'être prises par les autorités compétentes dans le sens de faire du commerce équitable un outil de développement économique et social au Maroc, en somme le développement humain.

Pour ce faire, des interrogations sont posées et nécessitent des réponses précises pour situer la thématique dans son cadre globale d'appréhension.

- Comment définit-on le Commerce Equitable d'abord pour ensuite le comprendre et enfin l'utiliser dans la gestion de la chose publique ?
- Quelle proportion donne-t-on à ce concept et quelle part peut-il prendre dans les différents chantiers de développement économique et social actuels ?
- Quels moyens réglementaires et logistiques se doit-on de le doter pour atteindre les objectifs escomptés ?

## 3- LE COMMERCE ÉQUITABLE AU MAROC : ÉTAT DES LIEUX.

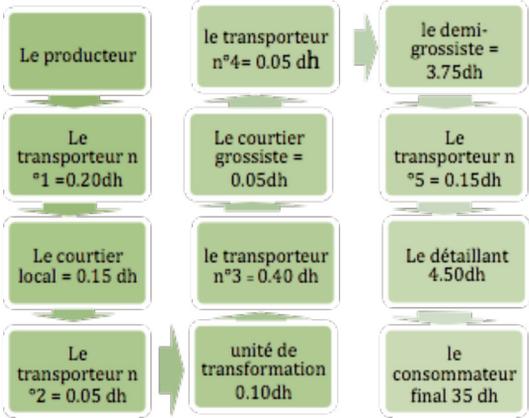
### 3.1 LE CONCEPT :

Le commerce équitable a fait l'objet de diverses définitions variable en fonction de l'évolution du concept dans le temps et dans les habitudes et mœurs des sociétés l'ayant adopté. Le commerce équitable peut-être considéré comme un partenariat entre plusieurs opérateurs économiques rassemblés autour de la réalisation d'une opération commerciale de

produits ou de services, dans un climat de transparence, de confiance et respect mutuels et d'équité. Un partenariat où domine l'esprit collectif et individuel en même temps caractérisant le comportement des acteurs en présence pour préserver les droits économiques de chacune des parties prenantes à la transaction. Un partenariat où les droits du petit producteur (de biens et/ou de service) sont respectés quant à la valeur véritable du travail contenu dans le produit ou le service objets de la transaction, matérialisés par la fixation du juste prix lui permettant de vivre durablement de son travail dans la décence et la dignité. C'est un schéma économique où il n'y a de place ni pour l'intermédiaire qui opère dans l'opacité pour le profit maximum au dépens du petit et fragile producteur, ni pour l'économie fictive où l'argent marginalise l'Homme en tant que personnage centrale auteur de la transaction. C'est un schéma économique social par excellence formé d'une chaîne à maillons forts reliés entre eux par des liens solides de soutien mutuel et social.

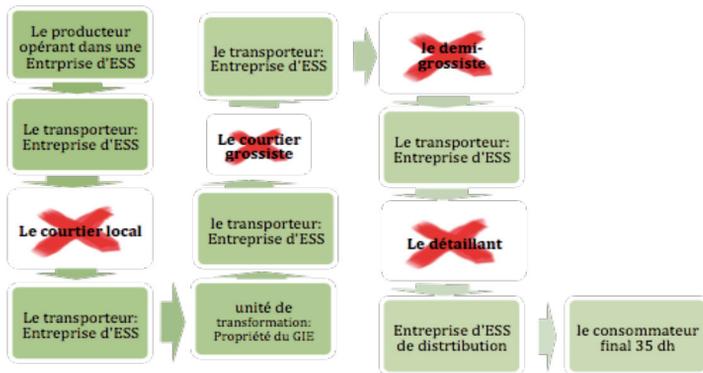
Les schémas suivants illustrent l'incidence des intermédiaires sur l'appauvrissement du petit producteur, dans un processus conventionnel de circulation des biens entre le producteur et le consommateur final, et l'alternative offerte par l'économie sociale et solidaire de rétablir le petit producteur dans ses droits économiques.

**Schéma n°1:** L'incidence des intermédiaires sur l'appauvrissement du petit producteur, dans un processus conventionnel de circulation des biens entre le producteur et le consommateur final. L'exemple pris est le producteur de l'olive. Le prix final (huile d'olive) étant déterminé par les lois de l'offre et de la demande.



La proportion des rétributions des différents intervenants dans le circuit entre le producteur et le consommateur final est près de 65% du prix final du produit (l'huile d'olive).

**Schéma n°2:** L'entreprise de l'économie sociale et solidaire est la dominante



Le regroupement de tous les intervenants dans le processus en entreprise de l'économie sociale:

- Les producteurs en coopérative
- Les coopératives de producteur d'olive regroupées en GIE
- Les transporteurs en coopératives, assureront le transport pour les autres entreprises de l'ESS
- L'unité de transformation est propriété du GIE des coopératives de producteurs d'olive
- Le détaillant est une entreprise de l'ESS commercialisant d'autres produits d'ESS

Cette organisation aboutirait fatalement au schéma suivant: où des économies substantielles sont réalisées :

Les montants éliminés représentent près de 25% du prix final, qui revient logiquement au producteur. De plus, le système de redistribution des bénéfices réalisés par les entreprises d'ESS dont il est membre, l'appréciation du juste prix du travail par les autres intervenants, augmente d'autant ses revenus.

### 3.2 LA SITUATION ACTUELLE

#### 3.2.1 Le cadre juridique:

Les textes juridiques et réglementaires ne citent pas explicitement le commerce équitable en ces termes ni ne lui donnent une définition le distinguant du commerce dit « conventionnel », et l'identifiant par

conséquent comme concept à part entière ayant un statut propre. Ce vide juridique peut-être attribué à la dominance du l'autre commerce dit conventionnel, dans la culture et les pratiques économiques ancrées dans la société marocaine et imposés par les exigences du commerce international. Les quelques indications et allusions timides faites à l'économie sociale en général ne peuvent malheureusement être prises pour initiative d'adoption du concept comme outil de travail des gestionnaires de la chose publique. Seules les exigences du moment et dans le souci de se positionner, à l'image des autres nations dans un plan du Social ont amené les autorités compétentes d'emprunter le concept et de s'en servir comme un des outils de développement économique et social.

### **3.2.2 Organisation et structures existantes traitant du Commerce Equitable :**

Hormis les pratiques de partenariat bilatérales restreintes entre les opérateurs économiques marocains entre eux d'une part et avec des entités étrangères d'autre part, l'on doit noter deux événements majeurs. La première initiative est l'œuvre de la société civile par la création de la Plateforme Marocaine du Commerce Equitable (PMCE). La deuxième, en cours, est la transformation de l'Office de Commercialisation et d'Exportation en Société Anonyme, qui en attendant se repositionne pour prendre en charge, selon son récent plan stratégique, quelques aspects de la petite agriculture.

Les instigateurs de la Plateforme Marocaine du Commerce Equitable (PMCE) ont cherché, à travers la création de cette organisation, de donner une grande impulsion au concept à l'échelle nationale et à construire la logistique d'accueil du concept par la fixation d'objectifs à atteindre et la mise en place des moyens nécessaires pour les atteindre.

Les principaux objectifs recherchés sont :

- La promotion du commerce équitable par l'information et l'éducation en sensibilisant toutes les parties concernées sur les préceptes et valeurs du concept. Pour ce faire la PMCE s'est proposée comme un lieu de rencontre et d'échange entre les parties concernés nationales et internationales dans l'objectif d'un enrichissement mutuel par l'échange des expériences vécues.
- Accompagnement des producteurs engagés pour la cause et ceux désireux de s'engager dans le commerce équitable afin de les intégrer dans les échanges commerciaux internationaux. La PMCE est établie en France et s'installe prochainement au Canada. Des antennes pour servir de palliatif entre les acteurs du commerce équitable marocains et leurs homologues français et canadiens dans une première étape dans le cadre des relations Nord-Sud. Les relations Sud-Sud sont aussi parmi les aspirations de la plateforme.

- Rechercher et concrétiser des opérations de commerce équitable entre partenaires. La difficulté majeure qu'affrontent les petits producteurs de produits ou de service est et restera la commercialisation. Pour parer à cette situation de blocage, la PMCE se propose d'entreprendre des actions de mise en relation des acteurs marocains entre eux et avec leurs homologues du monde.
- S'assurer du respect des normes et des principes fondamentaux du commerce équitable par les adhérents à la charte de la PMCE.

La transformation de l'Office de Commercialisation et d'Exportation (OCE) en Société Anonyme (SA) en cours de réalisation, est un repositionnement stratégique de l'organisme. Il est dicté entre autre par la volonté d'associer les petits producteurs à sa gestion et à son fonctionnement ; soit par des schémas d'agrégation soit par le biais de la prise de participation à son capital social, ou par les deux en même temps. Ce qui par conséquent engendre leur implication dans ses activités de gouvernance et de promotion du commerce. Dans le volet agrégation, la nouvelle entité assurera la valorisation du produit, la logistique, la commercialisation et le recouvrement au nom des petits producteurs. De plus, il agrègera la matière première des petits producteurs destinée à l'approvisionnement régulier de l'industrie agroalimentaire nationale. Il relèvera ainsi le petit producteur au rang de fournisseur en mesure de négociier, fort de l'appui de la Société Anonyme et de la logistique qu'elle héritera de son géniteur, l'OCE.

Quant à la participation des petits producteurs à son capital social, elle leur permet d'accéder à la gouvernance de l'entité. Cette action ne peut être opérationnelle que par le biais des groupements de petits producteurs sous la forme la plus appropriée et la plus privilégiée, à savoir la coopérative. Formule qui garantit la présence effective du petit producteur dans les instances de gouvernance par le moyen d'une représentation de la coopérative en lieu et place de ses membres, et qui lui procure des pouvoirs de décision à la hauteur des valeurs qu'elle porte.

### **3.3.3 Contribution du commerce équitable à l'économie marocaine :**

Bien que le concept du commerce équitable ait fait son apparition depuis les années 40 du siècle dernier, les pouvoirs publics marocains ne lui ont pas à ce jour, prêté l'intérêt nécessaire dans ses politiques et stratégies de développement économiques et sociales. C'est ainsi, et comme il est indiqué ci-haut, la contribution de ce mode de commerce dans l'économie marocaine n'atteint même pas 1% dans la formation du PIB.

Quelles sont les raisons à l'origine de cette carence ?

Il ressort du débat public initié par le REMESS à l'occasion des différentes journées d'étude de Sale, Missour et Oujda et lors du séminaire national du

16 juillet 2011 à Bouknadel que la faiblesse, sinon l'absence du commerce équitable en tant qu'économie sociale, est due à plusieurs raisons aussi diverses que variées. Ce sont des raisons structurelles inhérentes aux pratiques commerciales et économiques conventionnelles :

- La dominance de l'économie capitaliste dans son sens le plus large, caractérisé par la présence active des intermédiaires qui gèrent à leur profit les relations entre le producteur et le consommateur final. La marge du petit producteur dépourvu de moyens et de logistique de commercialiser son produit dans les meilleures conditions, se trouve ainsi réduite par l'intervention de l'intermédiaire qui s'accapare la plus grande partie du prix final du produit, au moindre effort.
- L'environnement complexe du commerce international avec ses règles ne sont pas favorables au petit producteur. Sa taille, sa culture économique, ses moyens ne lui permettent pas d'utiliser les canaux du commerce international pour l'écoulement de sa production.
- Le coût de l'argent est un autre obstacle que les petits producteurs ne sont pas en mesure de surmonter. En effet les taux d'intérêt pratiqués ne sont pas à leur portée, et se trouvent ainsi privés des moyens de financement mis à la disposition des autres opérateurs économiques par le système bancaire conventionnel.
- La spéculation sur les matières premières accroît les coûts de production et du prix final du produit. Le petit producteur de par sa taille est ainsi dans l'incapacité de produire à des coûts compétitifs lui ouvrant les canaux de se positionner, lui aussi, sur le marché local, national ou international.
- La dominance de l'économie virtuelle et fictive qui est la résultante de l'abondance et la succession des intermédiaires sur les circuits commerciaux propres au capitalisme classique, est par définition en contradiction avec le commerce équitable.
- L'absence de consensus sur les bases et les principes du commerce équitable en tant qu'économie sociale.

Partant de ce constat considérant que le commerce équitable constitue un outil d'excellence pour le développement durable de l'économie sociale en particulier et par conséquent de l'économie du pays en général, et de la faiblesse de la contribution du commerce équitable dans l'économie nationale, les pouvoirs publics doivent s'interroger sur :

- d'abord la raison d'être du commerce équitable comme économie sociale,
- les acteurs qui y opèrent en tant qu'élément humain et ensuite
- la conviction politique de créer l'environnement propice au développement durable, de le soutenir, le développer et d'en faire l'un des principaux outils de la politique économique du pays.

## 4- LE PLAIDOYER : LES MESURES DE POLITIQUE GÉNÉRALE ATTENDUES

Les objectifs recherchés par le REMESS à travers cette requête est d'abord amener les pouvoirs publics, les instances politiques de tout bord, les organisations professionnelles et syndicales à initier une approche politique d'adoption du commerce équitable parmi les outils de développement humain durable pour ensuite s'appuyer sur le concept dans l'élaboration des politiques économique et sociale du pays.

Des représentants et acteurs de l'économie sociale et solidaire marocaine réunie à l'initiative du REMESS en séminaire national le 16 juillet 2011 à BOUKNADEL ont profondément débattu de la question sous ses différents angles. Ils ont formulé des recommandations à l'intention de toutes les instances qui disposent des pouvoirs ou qui peuvent influencer sur les prises de décision concernant la question du commerce équitable. Ceci à titre de partie prenante dans la formulation des stratégies, politiques et actions portant sur le commerce équitable ou d'en faire usage pour l'élaboration de politiques de développement économique et sociale.

Ces recommandations sont d'abord d'ordre réglementaire dans le but de créer le climat propice à la création des assises du concept et à sa vulgarisation, et ensuite l'adopter comme outil de développement économique et social. D'autres recommandations portent sur les efforts à fournir par les autorités compétentes pour une meilleure intégration du commerce équitable aux différents chantiers socio-économiques en cours.

Les recommandations proposées portent sur :

- L'implication de l'Etat avec conviction en considérant le commerce équitable dans l'élaboration de ses politiques générales et économiques en réservant une place privilégiée à l'économie sociale dont le commerce équitable est l'une des variantes, par la mise en place de mesures incitatives spécifiques : L'exonération des impôts et des taxes locales, mise en place d'un système de contrôle et de réduction des intermédiaires, etc....
- Soutenir le commerce équitable pour le porter sur le marché international. L'approche actuelle qu'entreprend l'office de commercialisation et d'exportation est louable mais devrait concentrer ses efforts sur les entreprises de l'économie sociale et solidaire opérant dans la transparence (coopératives, les unions de coopératives, les GIE de coopératives).
- Incorporer le concept dans les domaines de recherche, d'études et d'enseignement technique et professionnel et enseigner le concept en tant que matière dans les établissements scolaires, technique et de formation professionnelle. L'objectif étant de le vulgariser auprès du

public en générale et particulièrement auprès d'acteur potentiels.

- Territorialiser l'économie solidaire et par là même le commerce équitable dans le cadre des programmes de développement régionaux et des programmes de développements communaux aussi bien dans le monde rural que dans les agglomérations où sévissent la pauvreté et la précarité.
- Doter le commerce équitable de moyens de protection légaux contre l'agression du commerce dit « conventionnel » à même de les mettre en compétition loyale, sans pour autant créer de frontières entre les deux.
- Promouvoir et aider à promouvoir le concept et ses valeurs par des actions de sensibilisation et de coaching, pour une meilleure intégration du concept dans les pratiques économiques du public.
- Assurer l'égalité des chances entre l'économie sociale et les autres pratiques commerciales : allègement des procédures des marchés publiques et communautaires pour les porteurs du concept de l'économie sociale et solidaire, etc.
- Mettre en place un système de financement du commerce équitable en conformité avec ses valeurs, et adapter le coût de l'argent à ses capacités financières par la création d'un fond spécifique de financement de l'économie sociale et des coopératives et d'un fond de garantie des investissements des coopératives et acteurs de l'économie sociale et solidaire (à l'image de la CCG).
- Faciliter les procédures d'accès des coopératives aux programmes de l'ANPME, en tant que composante de l'économie sociale et solidaire.

Mettre en œuvre de structures d'allègement des coûts de labellisation et de certification, par voie de subventions ou de financement externe de ces coûts, qui constituent une charge financière hors de portée du petit producteur.

Corolaire : L'approche participative, à l'image des actions de consultations et d'écoute engagées à l'occasion de l'élaboration du projet de loi sur le commerce équitable est vivement recommandée. Le but est d'associer les acteurs et instances présentement ou potentiellement concernées, à toute action devant être prise en vue de promouvoir le commerce équitable et l'économie sociale en générale. Pour ce faire, les associations et organismes concernés, élus démocratiquement restent les canaux privilégiés de communication, de dialogue et d'exécution de toute action à prendre pour la promotion du commerce équitable.

Un contrat programme englobant les réponses aux recommandations citées ci-haut, impliquant les pouvoirs publics, le tissu associatif relevant du domaine, les organisations professionnelles concernées et le système bancaire dans ses différentes catégories est de nature à donner au

commerce équitable et à l'économie sociale en général, une assise solide pour se développer et contribuer à la solution à la crise actuelle et au développement humain durable.

## 5- IDENTIFICATION DU PUBLIC CIBLE.

a. Le public cible premier est composé des décideurs qui ont l'autorité nécessaire pour prendre les mesures recommandées au niveau des politiques :

- Le Chef du Gouvernement, en tant qu'autorité suprême d'exécution des politiques de l'Etat
- Les autres départements ministériels directement concernés : du commerce intérieur, du commerce extérieur, du tourisme, de l'artisanat, de l'économie et des finances, les différents départements de l'enseignement, de l'emploi et formation professionnelle, des affaires économiques et générales.
- b. Le public cible de second degré. Il comprend les instances qui peuvent influencer le public de premier degré :
- Les fédérations de chambres professionnelles des secteurs concernés par le commerce en général : commerce, industrie, agriculture, artisanat etc.
- Le tissu associatif marocain et de coopératives.
- Les conseils locaux et régionaux

## 6- CHOIX DES CANAUX DE COMMUNICATION

Le choix du support le plus approprié pour les messages du plaidoyer dépend du plaidoyer lui-même et du public cible. Il s'agit ici d'amener les pouvoirs publics à épouser un concept: le commerce équitable, de l'utiliser comme l'un des outils d'élaboration de la politique générale de l'Etat, de le promouvoir et de le doter de l'assise juridique.

La liste suivante des moyens est de nature à faire parvenir le message d'abord aux pouvoirs publics, et ensuite à un large public. Elle est classée par ordre d'importance décroissante :

- La remise officielle du plaidoyer au public cible premier et second
- Les débats animés par des experts à la télévision et à aux différentes radios d'audience.
- Des tables rondes et diner-débats à l'adresse des décideurs en particulier
- Des campagnes de sensibilisation par voie d'affiche, annonce et de spots.

## V- Requêtes du Plaidoyer pour une optimisation des opportunités du le Plan Maroc Vert dans son volet Pilier II au profit du petit agriculteur.

### INTRODUCTION

Au Maroc comme partout ailleurs dans le reste du monde, le petit producteur agricole ne profite pas pleinement du fruit de son travail. Il est souvent victime de l'avidité et sans limite du capital qui s'accapare la plus grande partie de son travail et ne lui laisse que très peu ; juste assez pour survivre et pouvoir rester dans le système. Le travail dans la désorganisation, le manque de culture de plaider sa défense, les lois intransigeantes de l'économie de marché, font qu'il ne récolte pas tous les fruits de son travail, et vit toute sa vie pauvre, marginalisé et dans l'indignité.

En accord avec ses principes de soutenir les petits producteurs et les commerçants de l'économie sociale et solidaire et du secteur informel, et dans le cadre de la mise en œuvre du projet SANAD en partenariat avec l'USAID, le REMESS a initié, des journées d'études à Salé, Missour et Oujda conclues par un séminaire national le 16 juillet 2011 à Bouknadel.

Plusieurs forces vives et acteurs engagés de l'économie sociale et solidaire, nationaux et de l'étranger, coopératives, associations, expert du domaine, étudiants, autorités locales et du gouvernement, etc... y ont participé pour le conforter de leurs expériences et porter le secteur au niveau souhaité, par leur contribution à l'élaboration d'un plaidoyer à destination des autorités compétentes.

Un atelier spécifique a été consacré pour débattre du « Plan Maroc Vert face aux enjeux de l'Economie Sociale et Solidaire » pour aboutir à des séries de recommandations des participants, dictées par leur volonté de s'associer à ce chantier et y apporter leur contribution pour un effet positif sur les populations ciblées par plan Maroc vert.

Les recommandations formulées sont l'expression et la position des acteurs porteurs des préceptes de l'économie sociale et solidaire, pour contribuer à une évaluation du chantier, proposer des mesures concrètes de redressements nécessaires qui en découlent pour que le chantier du Plan Maroc Vert place le petit producteur de l'agriculture au centre des ses préoccupations; ainsi que les forces vives potentielles qui l'entourent, à savoir l'ouvrier agricole, la femme paysanne et les jeunes sans emploi du monde rural.

## 2- LE THÈME : PLAIDOYER POUR UNE OPTIMISATION DES OPPORTUNITÉS OFFERTES PAR LE PLAN MAROC VERT DANS SON VOLET PILIER II.

L'agriculture a, depuis l'indépendance été un secteur stratégique dans les plans de développement économique et social. Elle a connu de nombreux programmes de développement et de réformes de structuration variables selon la conjoncture et les exigences du moment en passant de l'intervention publique par voie de société étatique à des trains de mesures incitatives à l'adresse de l'initiative privée, et la concession d'exploitation des terres agricoles de l'Etat par voie de location emphytéotiques. L'objectif déclarée de ces politiques est d'assurer d'abord l'indépendance et la sécurité alimentaire des marocains, et ensuite contribuer dans une proportion plus importante à la croissance du pays et à son développement économique et social.

Si ces politiques et stratégies de développement ont subi des changements fondamentaux et si la part du secteur agricole n'est pas parvenu à dépasser la barre des 20% du PIB, preuve en est qu'elles n'ont pas atteint les objectifs qui leur ont été assignés. Diverse raisons peuvent être à l'origine de cet échec, dont notamment la négligence des compétences locales du monde rural, l'absence de concertation avec ces compétences dans l'élaboration de ces politiques et stratégies et la prise en compte des réalités du monde rural.

Aujourd'hui, dans son élan de développement, le Maroc s'est doté d'un plan de développement de l'agriculture: Le PMV

Il se présente comme une stratégie qui se veut englobant toutes les parties prenantes, depuis l'agriculture intensive, moderne, performante et fortement capitalistique, jusqu'à la petite exploitation familiale ne pouvant occuper même pas une seule personne à plein temps. C'est le Plan Maroc Vert, supporté par deux piliers. Une nouvelle stratégie agricole qui rompt avec le paradigme traditionnel opposant un secteur moderne à un autre dit social.

L'action du REMESS concernant ce plan se situe dans un plaidoyer pour que la petite agriculture tire le meilleur profit des opportunités offertes par ce plan.

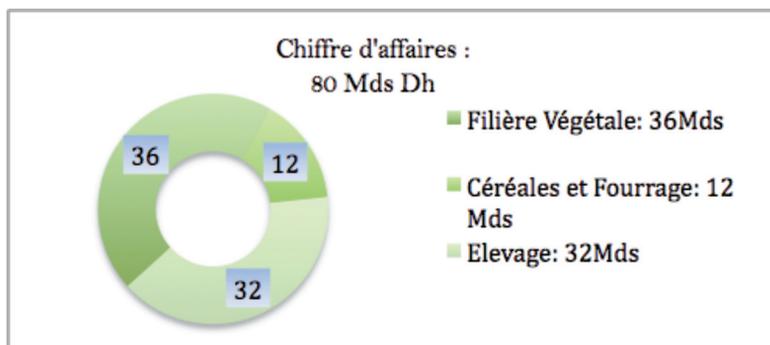
## 3- CONTRIBUTION DE L'AGRICULTURE À L'ÉCONOMIE MAROCAINE

L'agriculture occupe une place importante dans l'économie marocaine. Elle contribue à la formation du PIB pour 15 à 20% d'une année à l'autre en fonction de conditions climatiques et de pluviométrie, et emploi entre 3 et 4 millions de personnes dans le rural et près de 100.000

personnes dans les activités agroalimentaires. Le secteur contribue aussi aux exportations, à l'équilibre de la balance commerciale et des paiements et à la rentrée de devises. C'est un secteur des plus importants potentiellement, qui pourrait jouer un rôle plus marquant, le rôle d'un des principaux moteurs de croissance de développement économique, social et humain durable. Il est en plus appelé à assurer l'autosuffisance alimentaire du pays.

Le secteur réalise un chiffre d'affaires moyen de 80Mds de dirham, œuvre de trois grandes filières :

- Les céréales et fourrages pour 12 Mds de dirhams, soit 15%
- L'élevage pour 32 Mds de dirham soit 40%
- Et la filière végétale pour 36 Mds, et contribue seule au chiffre d'affaires à l'exportation soit 40%



Au niveau des exportations, seule la filière végétale est la seule à contribuer à la balance commerciale pour 13 Mrds de dirhams dont 45-50% pour l'agro-industrie et 50-55% pour les produits frais. Les autres filières ne sont pas encore en mesure de se positionner sur le marché international compte tenu de leur degré de développement et de la concurrence coriace qui y prévaut.

#### 4- LE PLAN MAROC VERT : STRATÉGIE, RÉALISATIONS ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour emboîter le pas aux changements qui s'opèrent à l'échelle mondiale et mettre à niveau la stratégie de développement de l'agriculture au Maroc, les pouvoirs publics ont mis en œuvre en 2004, un nouveau plan de développement agricole suivant une approche globale qui couvre l'ensemble des acteurs selon leurs objectifs propres. Une stratégie s'adressant à deux catégories distinctes de l'agriculture ; l'une moderne et l'autre dite « solidaire ».

« ...L'objectif, concernant l'agriculture moderne, est de développer une agriculture performante, adaptée aux règles du marché, grâce à une nouvelle vague d'investissements privés, organisés autour de nouveaux modèles d'agrégation équitables.

Quant à l'agriculture solidaire, l'objectif est de développer une approche orientée vers la lutte contre la pauvreté, en augmentant de manière significative le revenu agricole des exploitants les plus fragiles, notamment dans les zones périphériques ».

Dans son Pilier II, le Plan Maroc Vert s'articule autour d'une idée maîtresse à savoir un accompagnement solidaire de la petite agriculture.

Les principaux objectifs recherchés sont:

- La modernisation solidaire de la petite agriculture afin de lutter contre la pauvreté
- L'intégration de ces axes dans une stratégie de développement rural intégré et de développement de sources alternatives de revenu.

Ces objectifs portent à l'horizon 2020 sur la création de 545 projets pour des investissements de près 75 Mrds de dirham dans l'agriculture dite solidaire (pilier II). L'intervention de l'Etat vise sa relance et son soutien dans les régions à forte proportion de pauvreté, avec comme cible 840.000 petits agriculteurs.

Les outils choisis pour la mise en œuvre de cette stratégie sont:

- L'amélioration de la productivité et de la valorisation à travers des actions d'encadrement (formation / vulgarisation) et de développement rural ;
- L'appui à la reconversion vers des secteurs porteurs ;
- Mise en gestion déléguée des fonctions d'animation/encadrement des petits exploitants
- Le développement d'outils d'agrégation sociale
- Une structure d'appui aux projets de reconversion, d'intensification, et aux projets de diversification;
- La mise en œuvre des innovations institutionnelles qui s'imposent pour affronter les défis de l'eau.

Telles sont les grandes lignes du PMV en ce qui concerne le petit agriculteur. Mais, quelle est la place de l'économie sociale dans le chantier actuel le PMV dans son volet Pilier II?

## 5- LE PLAIDOYER : LES ATTENTES DE LA POPULATION DESTINATAIRE DES MESURES DU PMV

Les séminaristes que le REMESS a réunis à BOUKNADEL le 16 juillet 2011 dans le cadre de l'atelier spécifique au PMV se sont interrogés sur:

- Les problèmes qu'affrontent les petits producteurs
- La place du petit producteur parmi les niches ciblées par le volet solidaire du PMV
- Les défis de l'économie sociale et solidaire dans l'action du PMV

Pour essayer d'apporter des réponses à ces questions, les participants à l'atelier, riches de leurs expériences en tant qu'acteurs de l'économie sociale et solidaire marocaine ont d'abord mis en lumière des problèmes et obstacles qu'ils considèrent entraver le bénéfice du petit agriculteur des opportunités offertes par le PMV dans son pilier II:

- Le petit agriculteur se trouve marginalisé sinon écarté du bénéfice de toute stratégie de développement sous l'emprise des détenteurs de gros capitaux privilégiés par les politiques publiques territoriales. Les exonérations fiscales, la redistribution des terres récupérées après l'indépendance, les mesures actuelles d'octroi de droit d'exploitation des terres des Sociétés d'Etat de gestion de ces terres, les aides financières directes et indirectes accordées n'ont pas concerné le petit producteur du fait qu'il ne répond pas aux critères d'éligibilité à ces mesures "incitatives".
- Les petits producteurs en tant qu'acteurs concernés n'ont pas de vision claire ou pas du tout de la stratégie PMV. D'abord du côté du porteur du plan lui-même par son approche de communication considérée "sélective et intellectuelle", ensuite de par la culture et le statut généralement d'analphabète ne s'instruisant ni se renseignant sur le sujet
- Le manque de stratégie de communication accompagnant le PMV: Les efforts de faire acheminer au petit agriculteur d'abord le concept porté par la stratégie et la stratégie en elle-même ensuite sont jugés timides.
- L'inexistence de critères clairs et précis d'éligibilité du petit agriculteur, pour un ciblage correspondant.
- L'incapacité des petits producteurs à s'organiser d'eux-mêmes en coopératives et groupements de coopératives, pour un positionnement fort par le nombre et la structure face aux partenaires et les autres interlocuteurs, qu'ils soient privés ou publics

- Difficultés d'accès aux moyens foncier et de financement de leurs projets. Le petit producteur qu'il soit propriétaire ou locataire, est privé des ressources de base de valorisation des ses capacités de travailleur agricole, le financement et le foncier.
- Les systèmes de gestion et d'utilisation de l'eau n'ont pas évolué dans le sens de l'efficience et de l'équité
- L'accès limité du petit agriculteur riverain des espaces forestiers par des mesures désuètes.

Partant de ce constat, et dans le souci d'atteindre les objectifs recherchés par cette stratégie de développement agricole notamment en ce qui concerne l'amélioration du niveau de vie du petit agriculteur, des recommandations ont été formulées sous forme d'actions d'ensemble à servir de base d'élaboration d'un plan d'action d'accompagnement du PMV dans son pilier II:

- Définir une vision territoriale concertée reposant sur une approche participative: La réussite de toute stratégie de politique de développement reste tributaire de l'association des concernés, d'abord à son élaboration, ensuite à sa mise en application dans toutes ses phases; depuis le lancement en passant par les étapes d'évaluation et de rectification pour enfin atteindre l'objectif recherché.
- Renforcer les capacités techniques et managériales du petit producteur par des mesures d'accompagnement dans le montage de ses projets: Il est indéniable que le petit producteur agricole de par son statut, n'a ni les moyens intellectuels, ni les capacités financières de s'offrir des outils de gestion d'une activité répondant aux exigences du marché, notamment international; et ce depuis l'évaluation de son projet jusqu'au recouvrement en passant par les autres étapes intermédiaires de gestion de son affaire. Des actions de formation dans ce sens sont nécessaire au profit de groupes agriculteurs, sinon par le moyen de groupement à même d'assurer cette tâche au moindre coût à savoir la coopérative comme moyen de communication avec le petit producteur.
- Eviter l'approche « guichet unique » en adoptant une approche pédagogique mettant l'accent sur les spécificités culturelles et territoriales de chaque région et localité. La cause en est que chaque territoire a ses propres spécificités en qui les stratégies de développement se doivent de cadrer avec l'ensemble des composantes du milieu; sociales, culturelles, climatiques, sol et eau, etc....pour qu'elle soit d'abord assimilée par les destinataires de ce milieu et ensuite pour une mise en application facile.
- Mettre en place des « fonds de garantie spécifiques » des crédits d'investissement des projets du petit agriculteur: Sa contribution à la formation du PIB du pays lui confère le droit de disposer des

fonds de garanties d'investissement similaires à ceux que l'Etat offre à d'autre activités qui des fois sont de moindre importance. En effet le système bancaire de la place ne peut financer des projets sans prise de garanties réelles de couvertures des risques; que le petit agriculteur ne peut donner à cause de sa très faible sinon inexistante surface financière,

- Mettre en place une stratégie de communication autour du PMV. La réussite du PMV passe par l'association effective des destinataires du plan par son assimilation, et la conviction qu'il est porteur d'intérêt à leur intention. Sans cela, les destinataires ne sont pas réceptifs au message porté par la stratégie, ce qui la donc voue à l'échec partiellement sinon dans sa globalité.
- Développer les valeurs et les mécanismes de l'économie sociale et solidaire chez les petits agriculteurs. Il n'est plus besoin de prouver que l'Economie Sociale et Solidaire se présente comme la plateforme idéale qui s'offre généralement au petit producteur pour s'épanouir, se développer et exercer son activité économique en toute confiance et dignité. Pour s'exprimer économiquement de cette façon, la coopérative, est le moyen approprié qui s'offre au petit agriculteur.
- Permettre l'accès au foncier: L'un des obstacles majeurs qu'affronte la plus grande proportion de la population rurale est essentiellement l'accès au foncier en tant que propriétaire. Sans la propriété de terre qui fait son point d'appui pour se positionner dans le groupe économique qu'est l'agriculteur, il ne peut être considéré comme tel et ne peut par conséquent prétendre au bénéfice des apports du PMV.

Une grande assiette foncière que sont les terres collectives est de nature à apporter une solution, à cette situation dans un schéma de groupement des ayants droits, femmes et jeunes en coopératives pour l'exploitation en commun et dans la transparence de ces terres.

Les terres Joumouâ sont par définition des terres qui appartiennent à des communautés liées par des liens spécifiques, et doivent par conséquent être mise en exploitation par ces communautés dans le cadre d'un schéma concerté de nature d'abord à donner le statut d'agriculteur à la population rurale prétendante, et ensuite la protéger contre les agressions du capital avide de ce foncier à bas prix. Le schéma de jouissance des populations de l'exploitation des ces terres moyennant des loyers emphytéotiques de longues durées (19 à 99 ans), est le regroupement des ayants droits de ces terre dans la formule de Coopérative, syndicat professionnel et de GIE de coopératives moyennant un bail à longue durée permettant la rentabilisation d'éventuels investissements. Ce qui permettra d'instaurer une justice sociale en faisant bénéficier des populations de leur bien et les encadrer pour se positionner en tant qu'agrégateurs d'eux-mêmes dans le

cadre du PMV. Une situation où ces petits agriculteurs sont sécurisés vis-à-vis des aléas de la dépendance du gros capital

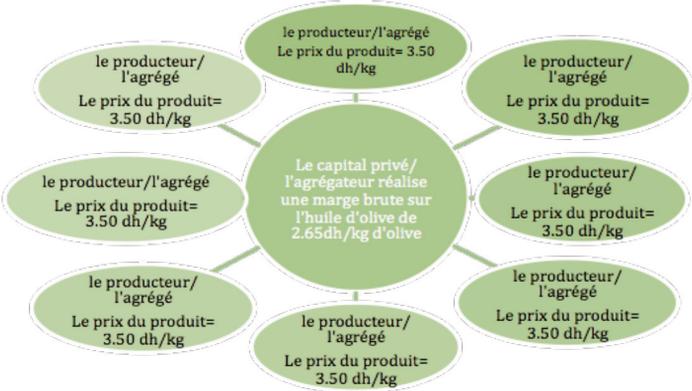
- La remise ne cause des systèmes et pratiques de gestion de l'eau: Le changement des conditions climatiques accentuant le phénomène de la rareté de l'eau, l'exploitation abusive des ressources hydriques par l'agriculture dite moderne par des moyens devenus obsolètes, l'inobservation d'équité envers le petit agriculteur, imposent une refonte totale des systèmes de gestion de l'eau. Le PMV prévoit dans ses actions transverses un schéma centré sur la refonte des systèmes d'utilisations de l'eau, sans indications précises quant à l'intégration du petit agriculteur dans ce schéma. Il est primordial que la redistribution des ressources hydriques englobe le petit agriculteur d'abord par un accès sans contraintes, et ensuite par les mesures de facilitation d'acquisitions des infrastructures et équipement d'économies en eau.
- Les richesses forestières à la portée des riverains démunis: La forêt marocaine est riche en plantes, racines, et autres produits que les autorités publiques marocaines pourraient exploiter et faire partager ces richesses avec les populations riveraines notamment les femmes et les jeunes sans emploi. Des projets de partenariat pour l'exploitation de ces produits sans à même d'une part valoriser la forêt marocaine et d'autre part offrir des opportunités de revenu aux populations rurales. Des projets d'exploitation des plantes aromatiques et médicinales, des herbes, des écorces de certaines espèces, des racines et autres tubercules; autant de produits qui peuvent faire l'objet d'exploitation de la part des populations rurales dans un cadre réglementé.

Corolaire: Si le PMV dans son pilier I s'adresse à une agriculture moderne, performante et d'investissement à capitaux par des mesures incitatives larges et généreuses, hors de portée des petits producteurs évincés par des critères d'éligibilité contraignants, ceux-ci par l'association de leurs efforts dans le cadre de la "Coopérative" et Groupements d'Intérêt Economique (GIE) pourront bien se positionner en force sur ce créneau aussi capitalistique soit-il par les fonds qu'ils peuvent mobiliser en apports propres, subventions de diverses origines (FDA, APP, Etc.) et crédits bancaires spécifiques accompagnant le PMV. Ainsi, regroupés, ils peuvent se constituer en organisme agrégateur de leurs propres membres pour réduire la marge d'intervention du capital pure et dur et limiter ses effets de marginalisation du petit producteur.

La formule de la coopérative ayant fait ses preuves en tant que plateforme à même d'assurer et garantir à ses membres, le maximum de droit, un sentiment de confiance en soi, de dignité et une volonté accrue de s'épanouir davantage et ainsi vivre décemment du fruit de son travail, a amené les concepteurs du PMV à prendre exemple sur la COPAG

comme modèle réussi pour appuyer leur optique positionnant l'agriculteur actif au sein de la coopérative comme terrain idéal pour la réussite du PMV. L'évolution de l'esprit coopérative et des entités rassemblant les coopératives (GIE, mutuelle, syndicat de coopératives, etc.) pour constituer une force économique de taille est l'alternative à soutenir vigoureusement par les autorités publiques et toutes les forces vives engagées.

**Schéma 1:** Il illustre la formule d'agrégation par le capital privé, qui fixe les prix en fonction des lois de l'offre et de la demande. Les relations sont régies par les lois du gain du capital.



**Schéma 2:** L'entreprise de l'économie sociale et solidaire remplace le capital privé



Le regroupement des petits producteurs en sociétés d'économie sociale et solidaire(ESS), et le regroupement de ces entreprises de l'ESS en GIE, écarterait le capital privé et restitue la marge brute du capital privé agrégateur à l'ESS.

## 6- IDENTIFICATION DU PUBLIC CIBLE.

### 6.1 LE PUBLIC CIBLE PREMIER

Il est composé des décideurs qui ont l'autorité nécessaire pour prendre les mesures recommandées au niveau des politiques :

- La Primature ou Chef du Gouvernement
- Les autres départements ministériels : L'agriculture et la Pêche maritime, Les Finances et les Affaires Economiques et Générales

### 6.2 LE PUBLIC CIBLE DE SECOND DEGRÉ.

Il comprend les instances qui peuvent influencer le public de premier degré :

- Les fédérations de chambres professionnelles de l'Agriculture.
- Le tissu associatif et coopératif.
- Les conseils locaux et régionaux.

## 7- CHOIX DES CANAUX DE COMMUNICATION

Le choix du support le plus approprié pour les messages du plaidoyer dépend du plaidoyer lui-même et du public cible. Il s'agit ici d'amener les pouvoirs publics à épouser un concept, de l'utiliser comme l'un des outils d'élaboration de la politique générale et de le promouvoir : le commerce équitable.

La liste suivante est de nature à faire parvenir le message d'abord aux pouvoirs publics, et ensuite à un large public. Elle est classée par ordre d'importance décroissante :

- 1.1. La remise officielle du plaidoyer au public cible premier et second.
- 1.2. Les débats animés par des experts à la télévision et à aux différentes radios d'audience.
- 1.3. Des tables rondes et diner-débats à l'adresse des décideurs en particulier.
- 1.4. Action de sensibilisation à travers les divers canaux.